



## **Exposé des motifs**

### **concernant le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich**

Le présent projet de désignation vise à déclarer la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, conformément aux articles 2, 17, 34 et 37 à 46 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature. A cet effet, un dossier a été établi, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, conformément à l'article 39 de ladite loi du 18 juillet 2018 qui sera la base de la procédure de désignation prévue par la loi.

La déclaration de la zone protégée « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de protection de la nature telle que décidée par le Conseil de Gouvernement le 20 janvier 2023 dans le cadre du troisième plan national concernant la protection de la nature.

La future zone protégée se caractérise par une haute diversité biologique qui résulte de la multitude d'habitats différents présents au site. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner la présence d'habitats forestiers constitués essentiellement d'anciennes hêtraies et chênaies, mais également des forêts alluviales; le dernier étant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire. De nombreuses espèces remarquables, voire d'intérêt communautaire, sont présentes au niveau de ces forêts, notamment le Chat sauvage ainsi que neuf espèces de chauves-souris dont deux colonies du Murin de Bechstein et une colonie du Murin de Natterer. Dans la période 2018-2021, 56 différentes espèces d'oiseaux ont été observées au sein de la future zone protégée. Par ailleurs, la zone humide *Dräi Brécken* contient plusieurs mardelles et plans d'eau qui permettent la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.

Ladite zone représente un important corridor écologique au niveau national et international. L'aménagement d'un passage à faune sauvage au-dessus de l'autoroute A6 / E25 garantira non seulement la connectivité entre les massifs forestiers présents dans la future zone protégée mais permettra l'échange et la migration des populations animalières entre le Nord et le Sud de la partie ouest du pays, et plus particulièrement entre les massifs forestiers de la vallée de l'Eisch et les massifs forestiers de Grass à Bertrange.

Finalement, la future zone protégée se chevauche avec un site à haute valeur biologique, nommément la zone Natura 2000 « Massif forestier du Faascht », référencée sous le code LU0001074, qui a été désignée dans le cadre de la mise en œuvre de la « Directive Habitats » (92/43/CEE). En même temps, tel que mentionné ci-dessus, la future zone protégée joue un rôle important de corridor écologique entre différentes autres zones Natura 2000, telles que la « Vallée de la Mamer et de l'Eisch », « Grass-Moukebrill », « Bertrange – Greivelsershaff / Bougferterhaff »...



D'après ce qui précède, la déclaration de la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » est à considérer comme mesure réglementaire pour :

- la mise en œuvre du réseau Natura2000, ainsi que de sa cohésion;
- la préservation de la continuité écologique d'une importance nationale et internationale;
- la préservation de la biodiversité au sein de la future zone protégée;

Comme telle, elle sera grevée de servitudes et de charges prévues par l'article 42 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

De plus amples informations quant à la valeur écologique de la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » figurent dans le dossier de classement ci-joint.



## **Projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 17, 34 et 37 à 46 ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 20 janvier 2023 relative au troisième plan national concernant la protection de la nature ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis du conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu l'accord du Gouvernement en conseil du 10 mars 2023 ;

Vu les avis émis par les conseils communaux des communes de Steinfort et de Garnich après enquête publique ;

Vu les avis ... [*chambres professionnelles*] ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est déclarée zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken », sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich, chevauchant la zone protégée d'intérêt communautaire « Massif forestier du Faascht », référencée sous le code LU0001074.

**Art. 2.** La zone protégée d'intérêt national « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » d'une étendue totale de 164 hectares, est formée par des fonds inscrits aux cadastres de la commune de Garnich, section A de Kahler et section B de Garnich, ainsi que de la commune de Steinfort, section B de Hagen.

Sont également inclus tous les fonds et toutes les parcelles cadastrales ne portant pas de numéros se trouvant à l'intérieur du périmètre de la zone protégée d'intérêt national.

La délimitation de la zone protégée d'intérêt national est indiquée sur les plans annexés.

**Art. 3.** Dans la zone protégée d'intérêt national sont interdits :



- 1° les fouilles, les sondages, les travaux de terrassement, l'enlèvement de terre végétale, le déblai, le remblai ou l'extraction de matériaux ;
- 2° le dépôt de déchets et de matériaux, à l'exception des grumes et du bois de chauffage sur les lieux d'entreposage ;
- 3° les travaux susceptibles de modifier le régime hydrique ou de dégrader la qualité des eaux superficielles ou souterraines, le drainage, le changement du lit des ruisseaux et le curage, ainsi que le rejet d'eaux usées, la dégradation, la destruction ou la pollution des sources ;
- 4° toute construction incorporée au sol ou non. Cette interdiction ne s'applique pas :
  - a) à la mise en place de miradors ;
  - b) aux interventions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des constructions existantes ;
  - c) aux interventions nécessaires à l'élargissement ou au redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité ;
  - d) aux abris légers nécessaires à l'exploitation apicole ou sylvicole de la zone protégée.

Ces exceptions restent toutes soumises à autorisation préalable du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, désigné ci-après par « ministre » ;

- 5° la mise en place d'installations de transport et de communication, de conduites d'énergie, de liquide ou de gaz, de canalisations ou d'équipements assimilés, sauf dans les chemins consolidés existants. Les interventions nécessaires au renouvellement des installations existantes restent soumises à autorisation préalable du ministre. Les travaux d'entretien courants des installations existantes ne nécessitent pas l'autorisation préalable du ministre ;
- 6° le changement d'affectation des chemins communaux, ruraux ou forestiers, ou des pistes cyclables ;
- 7° le changement d'affectation des sols, y compris la réduction, la destruction ou la détérioration de biotopes protégés et d'habitats visés par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- 8° toute coupe rase en forêt feuillue sur des surfaces dépassant 0,25 hectare ;
- 9° toute coupe rase de peuplements de résineux dépassant 1 hectare ;
- 10° l'enlèvement, la destruction ou l'endommagement de plantes sauvages ou de parties de ces plantes appartenant à la flore indigène, à l'exception de l'exploitation forestière ou agricole, ou des travaux nécessaires pour des raisons de sécurité. La lutte contre les adventices de l'agriculture est autorisée ;
- 11° la perturbation, la capture ou la mise à mort d'animaux appartenant à la faune sauvage indigène, à l'exception de ceux considérés comme gibier, sans préjudice des dispositions afférentes de la législation sur la chasse ;
- 12° la divagation d'animaux domestiques, à l'exception de l'exercice de la chasse ;
- 13° la circulation à pied en dehors des chemins ou sentiers existants. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires des terrains, ni à leurs ayants droit ;



- 14° la circulation à l'aide de véhicules motorisés en dehors des voies munies d'un revêtement à base d'asphalte, de macadam ou de béton. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires des terrains, ni à leurs ayants droit ;
- 15° la circulation à vélo ou à cheval en dehors des chemins ou sentiers existants, à l'exception de l'exploitation forestière réalisée avec des chevaux de trait ;
- 16° la circulation surfacique avec des engins motorisés dans le contexte de l'exploitation forestière, à l'exception de la circulation des engins sylvicoles sur les chemins existants ou sur des layons de débardage distancés les uns des autres de 40 mètres au minimum ;
- 17° la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux ;
- 18° la plantation de résineux ou d'essences allochtones dans les forêts publiques ;
- 19° l'emploi de pesticides, la fertilisation ou le chaulage.

**Art. 4.** Les dispositions énumérées à l'articles 3 ne s'appliquent pas aux mesures, activités et interventions prises :

- 1° dans l'intérêt de la conservation, du suivi scientifique et de la gestion de la zone protégée d'intérêt national ;
- 2° dans l'intérêt de la promotion pédagogique et de la sensibilisation environnementale ;
- 3° dans l'intérêt de la recherche archéologique, de la conservation et restauration du patrimoine historique et culturel dans la zone protégée d'intérêt national ;
- 4° dans le cadre de l'élargissement ou du redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité et de l'installation de voies de transport public entre Luxembourg et Arlon ;
- 5° dans le cadre de la réalisation des pistes cyclables conformément à la loi modifiée du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux et son règlement grand-ducal afférent, énuméré sous l'article 4 paragraphe 2.

Toutes ces mesures, activités ou interventions restent toutefois soumises à autorisation préalable du ministre.

**Art. 5.** Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

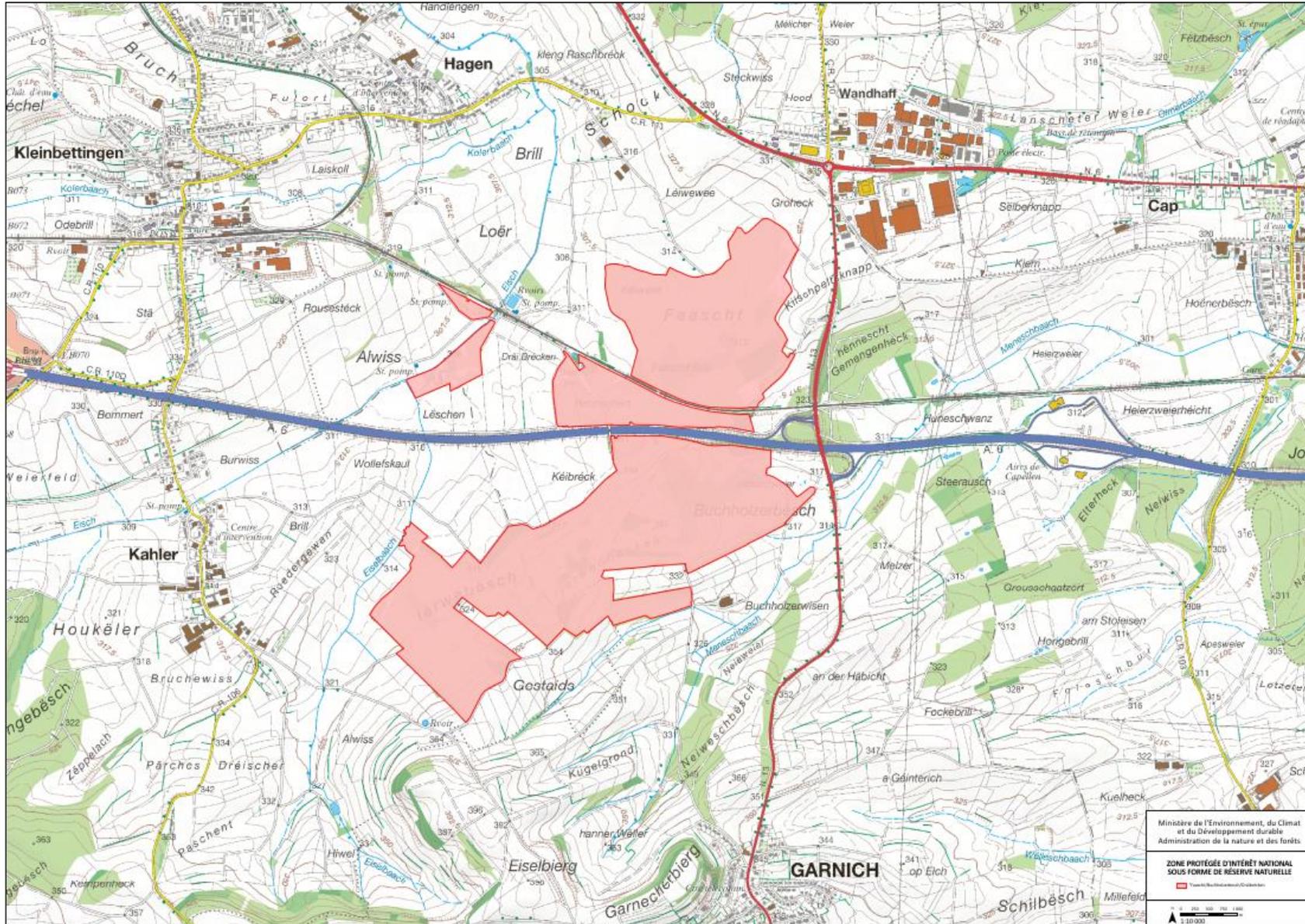
Le Ministre des Finances



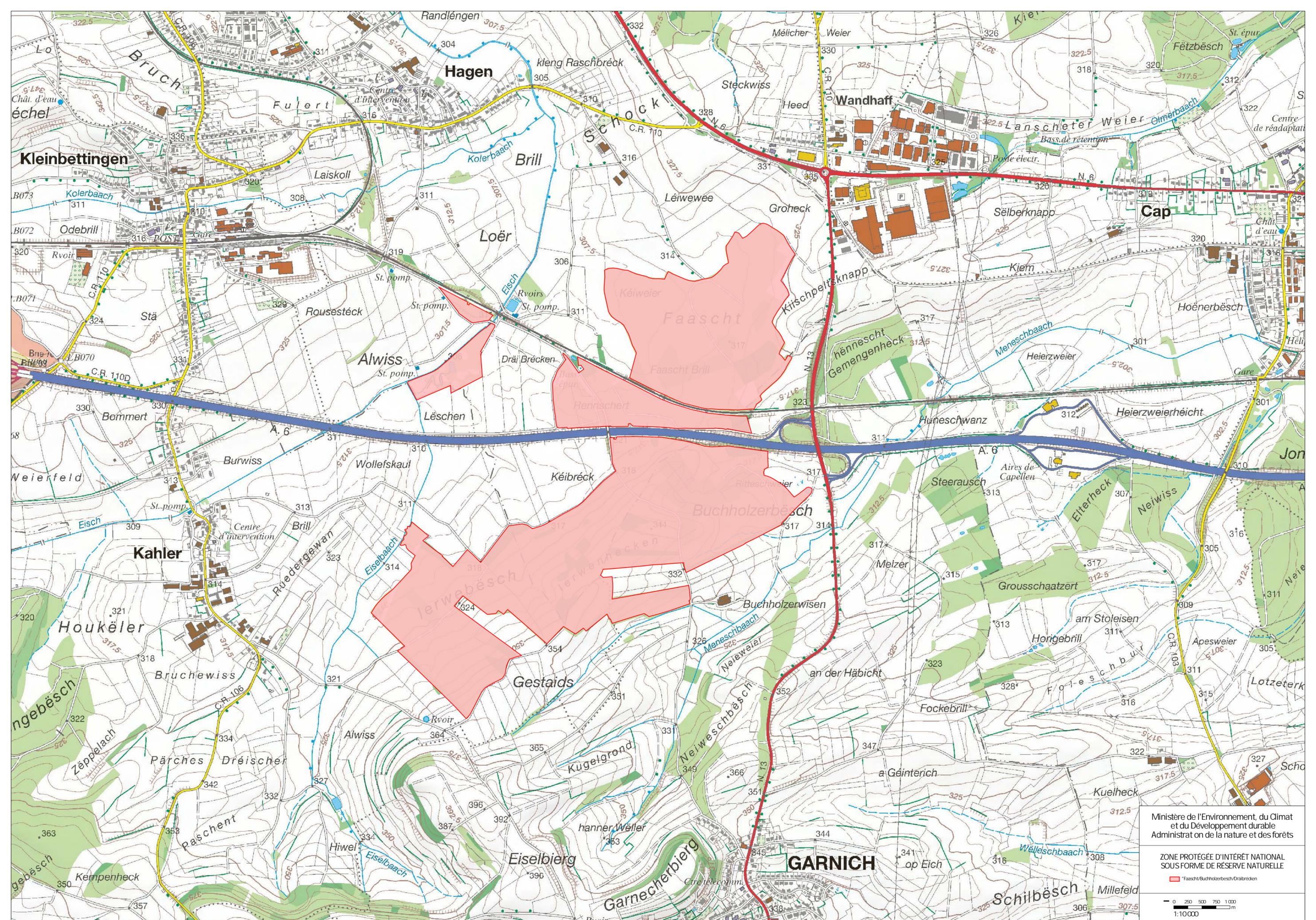
## Annexe



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité







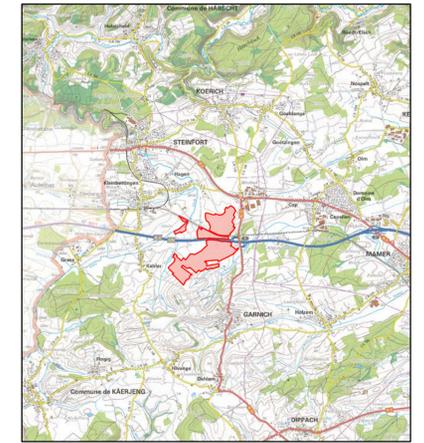
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de la nature et des forêts

ZONE PROTÉGÉE D'INTÉRÊT NATIONAL  
SOUS FORME DE RÉSERVE NATURELLE

■ Faascht/Buchholzerbësch/Dräi Brécken



Plan d'orientation



Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Administration de la nature et des forêts

ZONE PROTÉGÉE D'INTÉRÊT NATIONAL  
SOUS FORME DE RÉSERVE NATURELLE

■ "Faischt/Buchholzerbesch/Dratbrecken"

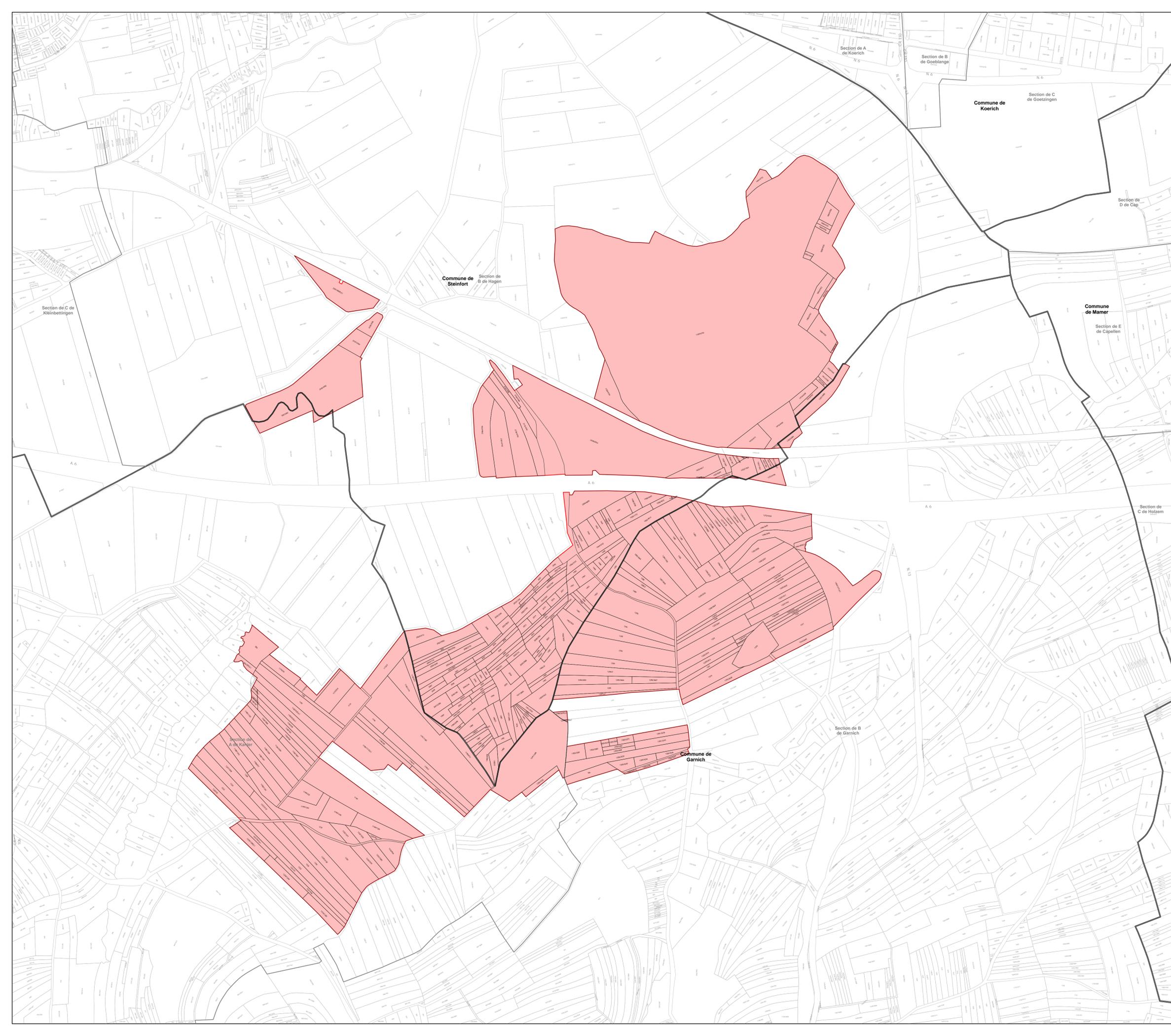
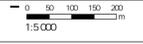
— Limites administratives

□ Parcelles cadastrales

⊗ = parcelles en partie

□ Secteurs

▭ Communes



# RÉSERVE NATURELLE – FAASCHT / BUCHHOLZERBËSCH / DRÄI BRÉCKEN

(ZPIN 22)

Rapport – Version définitive

Dossier de classement

Version 4.0

2022

## Projet réalisé pour :



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

## Bureau d'études :

efor-ersa, ingénieurs-conseils  
7, rue Renert  
L-2422 Luxembourg  
Tél : 40 03 04 – 1

## Gestion du projet

Mike HALSDORF

## Rédaction

Laurent RAETS

## Relevés de terrain

Jean-Claude KIEFFER  
Mike HALSDORF  
Laurent RAETS

## Digitalisation

Laurent RAETS

## Cartographie

Bärbel SCHOBEL  
Laurent RAETS

## Date de réception-client

17.03.2022

## Référence interne :

DOSC\_ZPIN\_22\_2021



Réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* (ZPIN 22)  
Dossier de classement





| Zone protégée d'intérêt national 22 <i>Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken</i> (ZPIN 22) |   |          |                          |           |
|---|---|----------|--------------------------|-----------|
| Localisation :  | Sud-ouest de la zone d'activité économique de Wandhaff ; massifs forestiers de <i>Faascht, Rennschart, Buchholzerbësch, Ierwebësch</i> et <i>Dräi Brécken</i> |          |                          |           |
| Surface totale de la réserve :  | 162,51 ha   |          |                          |           |
| Surface milieu ouvert / milieu forestier :  | Surface milieu ouvert   |          | Surface milieu forestier |           |
|   | 3,58 ha   |          | 158,94 ha                |           |
| Surface par type de propriétaires :   | État  | Communes | Établissements publics   | Privé     |
|   | 16,19 ha  | 44,90    | 0,00 ha                  | 101,42 ha |
| Communes concernées (territoire) :  | Steinfort et Garnich  |          |                          |           |
| Secteurs écologiques :  | « Gutland de l'Eisch et de la Mamer » et « Gutland du Rebiërg »   |          |                          |           |
| Types de biotopes dominants :   | Hêtraies du <i>Melico-Fagetum</i> (LRT 9130) et Chênaies pédonculées (LRT 9160)   |          |                          |           |
| Altitude moyenne :  | 329 m   |          |                          |           |
| Altitude maximale   | 360 m   |          |                          |           |
| Altitude minimale   | 310 m   |          |                          |           |
| Substrat géologique dominant :  | Marnes feuilletées (lm2a) et Marnes pauvres en fossiles (li4)   |          |                          |           |
| Date de la remise du dossier :  | 03/02/22  |          |                          |           |
| Nom et adresse du bureau en charge du dossier   | Efor efor-ersa, ingénieurs-conseils<br>7, rue Renert<br>L-2422 Luxembourg<br>Tél : 40 03 04 – 1   |          |                          |           |



---

## Table des matières

---

|   |    |
|---|----|
| Table des matières .....  | 1  |
| 1. Introduction .....   | 1  |
| 1.1. Objectifs et cadre du classement .....                     | 1  |
| 1.2. Situation .....  | 3  |
| 1.3. Situation administrative .....                             | 4  |
| 1.3.1 Superficies et situation cadastrale .....                 | 4  |
| 1.3.2 Composition de la propriété .....                         | 5  |
| 1.3.3 Autres délimitations administratives .....                | 6  |
| 1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection ..... | 6  |
| 2. Description générale .....                                   | 8  |
| 2.1. Topographie .....  | 8  |
| 2.2. Hydrographie .....   | 10 |
| 2.3. Géologie .....   | 13 |
| 2.4. Pédologie .....  | 14 |
| 2.5. Occupation des sols .....                                  | 16 |
| 2.6. Historique .....   | 17 |
| 2.7. Activités cynégétiques .....                               | 21 |
| 3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection .....  | 23 |
| 3.1. Valeurs biologiques .....                                  | 23 |
| 3.1.1. Flore .....  | 23 |
| 3.1.2. Faune .....  | 23 |
| 3.1.3. Habitats .....   | 30 |
| 3.2. Réserve forestière .....                                   | 33 |
| 3.2.1. Types de végétation forestière naturelle .....           | 33 |
| 3.2.2. Peuplements forestiers .....                             | 33 |
| 3.2.3. Production ligneuse et autres produits .....             | 35 |
| 3.2.4. Voirie forestière .....                                  | 36 |
| 4. Dommages, menaces et servitudes .....                        | 38 |
| 5. Propositions de mesures d'aménagement et de gestion .....    | 40 |
| 5.1. Objectifs généraux .....                                   | 40 |

---



---

|        |  |    |
|--------|--|----|
| 5.2.   | Objectifs spécifiques.....   | 41 |
| 5.2.1. | Hêtraies naturelles.....   | 41 |
| 5.2.2. | Chênaies naturelles.....   | 42 |
| 5.2.3. | Forêt alluviale résiduelle.....  | 42 |
| 5.2.4. | Maintien des étangs.....   | 43 |
| 5.2.5. | Gestion de l'eau.....  | 43 |
| 5.3.   | Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes..... | 44 |
| 5.4.   | Mesures de gestion pour des espèces cibles.....                        | 44 |
| 5.5.   | Monitoring.....  | 45 |
| 6.     | Bibliographie.....   | 46 |
| 7.     | Annexes.....   | 47 |

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec type de propriétaire

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes



### Liste des cartes (annexe 3)

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle
2. Carte reprenant les anciennes limites de la réserve naturelle, avant modification
3. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes
4. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique
5. Carte géologique
6. Carte pédologique
7. Carte de l'occupation des sols
8. Carte des lots de chasse actuels
9. Carte des habitats existants
10. Carte des habitats – Faune
11. Carte des habitats – Flore
12. Carte des peuplements forestiers
13. Carte de la voirie forestière
14. Carte des dommages, menaces et servitudes
15. Carte des mesures d'aménagement et de gestion
16. Carte topographique avec les différents types de propriétaires



---

## Liste des tableaux

|  |    |
|--|----|
| Tab. 1-1 : Répartition des superficies cadastrales suivant territoires communaux .....   | 4  |
| Tab. 1-2 : Répartition des superficies par types de propriétaires .....  | 5  |
| Tab. 2-1 : Exposition.....   | 8  |
| Tab. 2-2 : Pente .....   | 8  |
| Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques.....  | 13 |
| Tab. 2-4: Types de sols à l'intérieur de la zone protégée .....  | 15 |
| Tab. 2-5: Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg .....  | 16 |
| Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée.....   | 21 |
| Tab. 2.7: Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2010-2021) .....  | 22 |
| Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1 <sup>er</sup> du RGD du 9 janvier 2009) | 25 |
| Tab. 3-2: Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans la zone d'étude   | 27 |
| Tab. 3-3 : Superficie (en ha) des biotopes protégés de la réserve naturelle <i>Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken</i> .....  | 32 |
| Tab. 3-4 : Types de peuplements.....   | 33 |
| Tab. 3-5 : Volumes prélevés durant les dix dernières années.....   | 35 |
| Tab. 3-6 : Longueurs des différentes classes de voirie.....  | 36 |
| Tab. 3-7 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie .....  | 37 |
| Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu.....  | 45 |





## 1. Introduction

---

 Voir Annexe 3.1 : Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 :10.000)

### 1.1. Objectifs et cadre du classement

La déclaration d'intention générale de 1981 est substituée par une nouvelle liste de sites à déclarer en tant que zone protégée d'intérêt national. La zone *Faascht / Buchholzerbësch / Draï Brécken* fait partie de cette liste figurant au sein du Plan National concernant la Protection de la Nature (2017-2021).

Les délimitations de la zone ont été définies sur base des types de biotopes et d'habitats d'espèces protégées présents sur le site. Au nord et au sud, la zone est délimitée par les deux massifs forestiers *Faascht* et *Buchholzerbësch - lewerbësch* renfermant e.a. des habitats forestiers protégés au niveau européen et servant comme habitat pour de nombreuses espèces protégées, notamment des chauves-souris forestières. A l'ouest, elles s'orientent principalement autour de la zone humide « *Dräi Brécken* », aux broussailles et à la forêt alluviale résiduelle adjacente.

La future zone protégée a un périmètre total de 14,986 km.

La zone *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* sera déclarée zone protégée d'intérêt national suivant les dispositions du chapitre 8 « zones protégées d'intérêt national » de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les motivations pour le classement et la délimitation de la zone protégée d'intérêt national (ZPIN 22) *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* sont multiples et tiennent compte des éléments de justification suivants :

- A. Inclure l'ensemble des massifs forestiers de *Faascht*, *Rennschert*, *Buchholzerbësch* et *lewerbësch* d'un seul tenant afin
  - de garantir la **connectivité entre ces massifs forestiers** par l'aménagement futur d'un **passage à gibier** au-dessus de la E25, en maintenant une zone de quiétude de part et d'autre de celui-ci ;
  - d'assurer une **protection efficace et durable** de ces **surfaces à haute valeur écologique** avec divers habitats forestiers, biotopes naturels et espèces animales protégées au niveau européen et national ;
  - de tenir compte des éventuelles **menaces** qui pourraient potentiellement compromettre ou mettre en péril les intérêts de protection de la zone, et plus particulièrement ses habitats naturels et espèces protégées.
- B. Inclure la zone humide *Dräi Brécken* présentant plusieurs mardelles et plans d'eau afin d'**assurer une interconnexion efficace** entre ces divers milieux humides pour permettre la reproduction et la migration des populations d'amphibiens.
- C. Englober les **biotopes et habitats protégés** (milieux forestiers et milieux ouverts) **suivant l'article 17** de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles (Loi PN).
- D. Exclure **les emprises des grandes routes et infrastructures existantes** ainsi que des **projets d'utilité publique** approuvés par le Gouvernement.



La réserve naturelle « *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* » a comme **principaux objectifs de protection** :

- les **Hêtraies du *Melico-Fagetum*** (code européen 9130) ;
- les **Chênaies pédonculées** (code européen 9160) ;
- les **Forêts alluviales résiduelles** (code européen 91E0 – habitat prioritaire) ;
- les **Peuplements de feuillus et forêts pionnières (essences indigènes, adaptées à la station)** (code national BK 13) ;
- les **Haies vives et broussailles** (code national BK 17) ;
- les **Cours d'eau naturels** (code national BK 12) ;
- les **Plans d'eau** (code national BK 08).

Les types de forêt susmentionnés et protégés au niveau européen sont situés majoritairement au nord de la zone pour les **Chênaies pédonculées** et au sud de celle-ci pour les **Hêtraies du *Melico-Fagetum***.

L'intérêt majeur de ces forêts pour la zone protégée est notamment leur fonction de corridor écologique et d'interconnexion pour la faune sauvage. D'autre part, les massifs forestiers servent d'habitats à de nombreuses espèces protégées (voir chapitre 3.1.2.).

A titre d'exemple d'espèces remarquables, car d'intérêt européen, peuvent être mentionnées les espèces suivantes qui sont reprises sur les annexes des directives « Habitats » 92/43/CEE et « Oiseaux » 2009/147/CE :

- *Felis silvestris*, Chat sauvage
- *Ichtyosaura alpestris*, Triton alpestre, Bergmolch
- *Eptesicus serotinus*, Sérotine commune, Breitflügelfledermaus
- *Myotis alcaethoe*, Murin d'Alcaethoe, Nymphenfledermaus
- *Myotis bechsteinii*, Murin de Bechstein, Bechsteinfledermaus
- *Myotis brandtii*, Murin de Brandt, Große Bartfledermaus
- *Myotis myotis*, Grand murin, Großes Mausohr
- *Myotis nattereri*, Murin de Natterer, Fransenfledermaus
- *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle commune, Zwergfledermaus
- *Plecotus austriacus*, Oreillard gris, Graues Langohr
- *Plecotus auritus*, Oreillard roux, Braunes Langohr
- *Milvus migrans*, Milan noir, Schwarzmilan
- *Milvus milvus*, Milan royal, Rotmilan
- *Alauda arvensis*, Alouette des champs, Feldlerche
- *Anthus pratensis*, Pipit farlouse, Wiesenpieper

Pour la plupart des espèces citées, celles-ci sont principalement liées au milieu forestier, qui fait partie de leur habitat ou en sont l'habitat principal. Seul le triton alpestre est inféodé aux biotopes des zones humides telles que les mares et mardelles.



---

## 1.2. Situation

La future zone protégée dénommée « **Réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*** » (ZPIN 22) est située à l'est de la localité de Kahler et au sud-ouest du zoning de Wandhaff. Elle est traversée d'ouest en est à la fois par l'autoroute E25 et par la voie de chemin de fer qui relie les gares de Kleinbettingen et Capellen. La ZPIN se situe à cheval sur les communes de Steinfort et Garnich, respectivement sur les triages de Steinfort et Mamer, tous deux relevant de la compétence de l'Arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la nature et des forêts.

La réserve naturelle s'étend sur une **superficie globale d'environ 163 ha** dont **28%** (la quasi-totalité du massif forestier du *Faascht*) est **située à l'intérieur de la zone « Habitats » LU0001074 « Massif forestier du Faascht » du réseau Natura 2000**.

La zone protégée d'intérêt national *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* (ZPIN 22) se situe dans les secteurs écologiques „Gutland de l'Eisch et de la Mamer“ et „Gutland du Rebiërg“, au sein du Canton de Capellen. La zone protégée est divisée en quatre blocs distincts ; la partie la plus à l'ouest concerne la zone humide de *Dräi Brécken*, située en fond de vallée, le long de l'Eisch. La partie nord de la zone concerne le massif forestier du *Faascht*, au nord de l'E25, présentant une exposition ouest avec une légère pente. La troisième partie est située entre le chemin de fer et l'autoroute E25 et est constituée par le massif de *Rennschert*. Enfin, la partie sud de la zone protégée concerne les massifs forestiers de *Buchholzerbësch* et *Ierwebësch*, qui présentent une déclivité légèrement plus importante, avec une exposition nord-ouest.



### 1.3. Situation administrative

#### 1.3.1 Superficies et situation cadastrale

La zone protégée telle que proposée comprend 326 parcelles cadastrales, réparties sur la section B de la commune de Steinfort (86,09 ha, soit 47,0 % de la superficie totale) et les sections A et B de la commune de Garnich (76,42 ha, soit 53,0 % de la superficie totale).

Sur base des données cadastrales, la **superficie totale** de la zone protégée s'élève à **162,51 ha** (ACT 2021).

Tab. 1-1 : Répartition des superficies cadastrales suivant territoires communaux

| Total zone protégée |                 |        |         |        |
|---------------------|-----------------|--------|---------|--------|
| Sections communales |                 | Nombre | Surface |        |
| Commune             |                 |        | [ha]    | [%]    |
| Steinfort           |                 | 172    | 86,09   | 52,98  |
|                     | dont: Section A | 172    | 86,09   | 52,98  |
| Garnich             |                 | 154    | 76,42   | 47,02  |
|                     | dont: Section A | 68     | 39,22   | 24,13  |
|                     | Section B       | 86     | 37,20   | 22,89  |
| SOUS-TOTAL          |                 | 326    | 162,51  | 100,00 |

La liste détaillée des parcelles cadastrales se trouve en annexe 1.



### 1.3.2 Composition de la propriété

La composition par **type de propriété cadastrale** de la zone protégée est la suivante (voir tableau 1-2):

- Plus de la moitié des terrains (62%) appartient à des propriétaires privés (101,42 ha) ;
- La commune de Steinfort détient 43,11 ha, soit 26% de la surface totale ;
- La commune de Garnich détient 1,79 ha, soit environ 1% de la réserve naturelle ;
- l'Etat détient environ 10% des terrains dans la zone protégée (soit 16,19 ha) ;

Les **propriétaires privés** détiennent la grande majorité du massif forestier de *Buchholzerbësch* et *Iewerbësch*, tandis que les **propriétés de la commune de Steinfort** couvrent l'essentiel du massif forestier de Faascht.

La majorité des **propriétés de l'Etat** se situent entre la ligne de chemin de fer et l'autoroute E25 et au niveau de la zone humide présente au lieu-dit *Dräi Brécken*.

Tab. 1-2 : Répartition des superficies par types de propriétaires

| Proportion de la superficie totale |                                 |               |               |
|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|
| Propriétaire                       | Nombre de parcelles cadastrales | Surface       |               |
|                                    |                                 | [ha]          | [%]           |
| Etat                               | 21                              | 16,19         | 9,96          |
| Commune de Garnich                 | 1                               | 1,79          | 1,10          |
| Commune de Steinfort               | 6                               | 43,11         | 26,53         |
| Privés                             | 298                             | 101,42        | 62,41         |
| <b>Total:</b>                      | <b>326</b>                      | <b>162,51</b> | <b>100,00</b> |



### 1.3.3 Autres délimitations administratives

Au niveau des délimitations administratives, la zone protégée est située comme suit :

- Cantons (1) :
  - Capellen (communes de Steinfort et de Garnich)
- Arrondissement : ANF Centre-Ouest
- Triages ANF (2):
  - Steinfort (51,0%) et Mamer (49,0%)

### 1.4. Voisinage et liens avec d'autres zones de protection

 Voir Annexe 3.3 : Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 :35.000)

Désignée comme **zone de protection** à être déclarée par le plan national concernant la protection de la nature (PNPN2) 2017 – 2021 respectivement comme **site prioritaire au niveau national** dans le cadre du premier PNPN (2007 – 2013), la réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* est située, au nord de la ligne de chemin de fer, dans :

- **La zone NATURA 2000** « Habitats- faune, flore » / LU0001074 *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*,
- **Contiguë au nord à une coupure verte** au niveau du PST (Plan Sectoriel Transports).

Au sud de la ligne de chemin de fer dans :

- **Une zone verte interurbaine** au niveau du PSP (Plan Sectoriel Paysage),
- **Contiguë au sud à la zone NATURA 2000** « Oiseaux » / LU0002017 Région du Lias Moyen

Est traversée dans sa quasi intégralité (excepté le lieu-dit « Dräi Brécken) par :

- **Le couloir écologique** Chat sauvage (SICONA)

Les **objectifs de conservation** de la zone « Habitats » LU0001074 sont définis dans le Plan de Gestion Natura 2000 « Massif forestier du Faascht » (Période 2018-2027) et sont les suivants :

- Préservation des arbres à loge de pics, d'arbres à forte dimension, d'arbres biodiversité à cavités et d'arbres morts sur pied en futaies feuillues ;
- Maintien et amélioration des lisières forestières ;
- Favoriser la régénération du chêne par rapport aux hêtraies et renouvellement continu grâce au rajeunissement naturel par des interventions à petite échelle (p. ex. par trouées de max. 5 ares)
- Défragmentation : Relier le massif forestier aux localités de Koerich (colonie de reproduction du Grand Murin), Hagen / Kleinbettingen et Steinfort par des structures naturelles comme des vergers, allées, arbres solitaires ainsi que par la plantation de haies naturelles ;
- Augmentation de la période de rotation des chênes ;
- Conversion des peuplements résineux en feuillus ;
- Eviter l'emploi d'engins lourds en dehors des chemins et des layons de débardage ;



- 
- Adaptation du plan minimal de tir aux exigences écologiques de l'habitat et à la régénération du chêne ;
  - Restauration des corridors fonctionnels de la faune sauvage en reliant les massifs forestiers « *Faascht* » et « *Buchholzerbësch* » ;
  - Eviter la pollution lumineuse.

**Ces objectifs de conservation coïncident avec les principales valeurs naturelles de la zone *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*.**

Les **objectifs de conservation** de la zone « Oiseaux » LU0002017 sont définis dans le Plan de Gestion Natura 2000 « Région du Lias moyen » (Période 2017-2027). Sur les nombreuses espèces d'oiseaux énumérées pour cette zone, **sept d'entre elles ont également été observées dans la réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken***. Il s'agit du pic mar (*Dendrocopos medius*), de la bondrée apivore (*Pernis apivorus*), de la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), de la cigogne noire (*Ciconia nigra*), du pipit farlouse (*Anthus pratensis*), du milan noir (*Milvus migrans*) et du milan royal (*Milvus milvus*).

L'ensemble des parcelles cadastrales concernées par la zone de protection d'intérêt national sont reprises en tant que **Zone forestière** ou **Zone agricole** au sein des **PAG** des communes de Steinfort et Garnich.





## 2. Description générale

### 2.1. Topographie

 Voir Annexe 3.4: Carte topographique et réseau hydrographique (1 :10.000)

La zone protégée d'intérêt national est caractérisée par la présence du **plateau** de *Faascht*, de **pent**es relativement **faibles** de part et d'autre du *Buchholzerbësch*, qui est majoritairement composé de hêtraies à Aspérule et Mélique uniflore, ainsi que d'une zone sur **terrasse alluviale** bordant la vallée de l'Eisch.

La partie nord de la zone protégée se trouve majoritairement en situation de plateau, tandis que la partie sud de la zone protégée se trouve majoritairement en situation de versants. Ces versants de la « Vallée des sept châteaux », à expositions nord-ouest et sud-est, présentent des pentes relativement faibles, qui dans la plupart des cas ne dépassent pas 10%.

Le **point culminant** se situe au sud du massif forestier de *Buchholzerbësch*, à une altitude de **360 m**, tandis que le **point le plus bas** se situe au niveau du cours d'eau de l'Eisch, à une altitude de **306 m**.

Les deux tableaux situés ci-dessous détaillent les différentes expositions et catégories de pentes rencontrées au sein de la zone protégée.

Tab. 2-1 : Exposition

| Exposition     | Surface (ha)  | %            |
|----------------|---------------|--------------|
| NW             | 69,07         | 42,4         |
| W              | 22,91         | 14,1         |
| N              | 19,18         | 11,8         |
| SE             | 14,30         | 8,8          |
| NE             | 12,35         | 7,6          |
| E              | 10,73         | 6,6          |
| SW             | 8,94          | 5,5          |
| S              | 5,04          | 3,1          |
| <b>Total :</b> | <b>162,51</b> | <b>100,0</b> |

Source ; BD-L-TC, 2008, ACT

Tab. 2-2 : Pente

| Pente (en %)   | Surface (ha)  | %            |
|----------------|---------------|--------------|
| 0 – 5          | 41,44         | 25,5         |
| 5 – 10         | 114,73        | 70,6         |
| 10 – 20        | 3,58          | 2,2          |
| 20 – 40        | 2,76          | 1,7          |
| <b>Total :</b> | <b>162,51</b> | <b>100,0</b> |

Source ; BD-L-TC, 2008, ACT



Une **ligne de crête et de partage des eaux** traverse en biais (sud-ouest vers nord-est) l'entièreté du massif forestier de « Buchholzerbësch », partageant de cette manière la partie sud de la réserve naturelle en 2 parties d'exposition opposée. Cette ligne de partage des eaux, située en forêt et en plein milieu de la réserve naturelle, constitue pour la zone une « protection naturelle » contre d'éventuels intrants (fertilisants) issus de l'agriculture. La figure 2.2 montre cette situation en indiquant les limites des bassins versants des cours d'eau concernés.

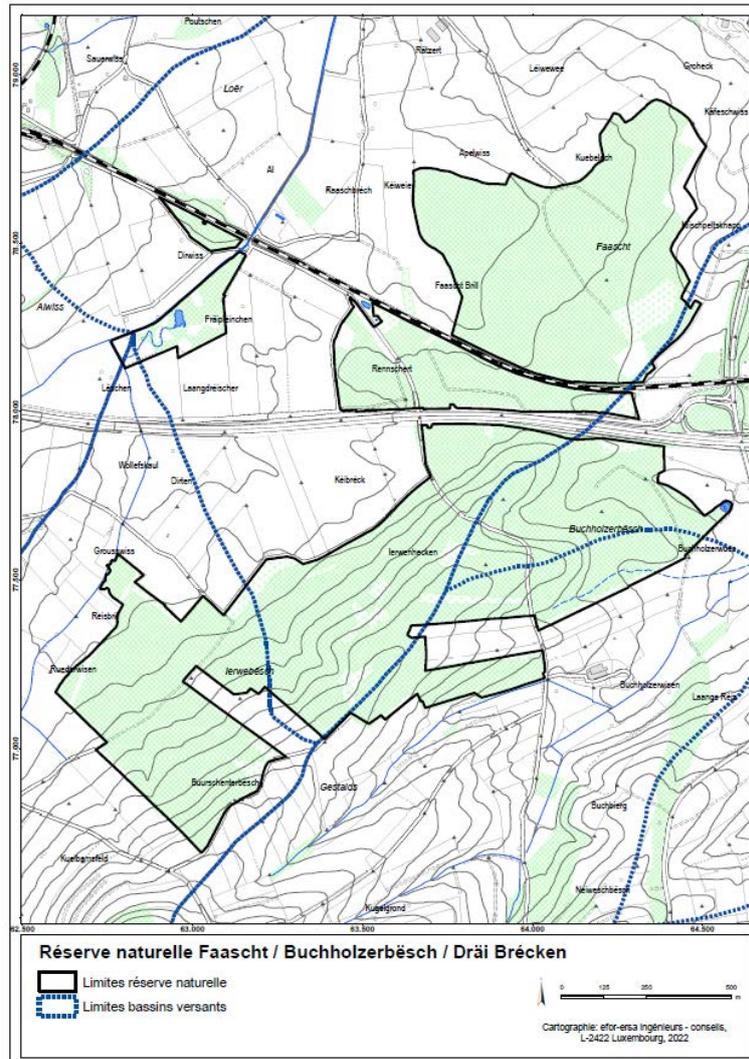


Fig. : 2-1 : Limites de bassins versants concernés par la zone *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*

Le **paysage** est caractérisé par trois grands blocs d'un seul tenant de forêts constitués majoritairement de hêtraies à Aspérule et Mélèque uniflore et de chênaies pédonculées. Les **forêts** occupent environ 97,8% du site, elles dominent donc largement le paysage.

Une petite zone humide vient également s'ajouter au nord-ouest de la zone protégée.

L'ensemble paysager de la zone est également caractérisé par la présence de la ligne de chemin de fer et l'autoroute E25.



## 2.2. Hydrographie

 Voir Annexe 3.4: Carte topographique et réseau hydrographique (1 :10.000)

La zone protégée fait partie du **bassin versant** de l'**Eisch** et du bassin versant de la **Mamer**. La partie nord-ouest de la zone, au lieu-dit *Dräi Brécken*, est traversée par l'Eisch tandis que le sud de la zone protégée est bordée par un affluent du ruisseau de la *Meneschbaach*. On peut également noter la présence d'un affluent de l'Eisch au sud-ouest de la zone : l'*Eiselbaach*. L'**Eisch** est le seul **cours d'eau à écoulement permanent** présent au sein de la zone. Cinq points de **prélèvement d'eau potable** bordent la zone protégée, il s'agit du forage TP-15-4 situé au lieu-dit *Rennschert*, des forages TP-15-2 et TP-15-3 situés à l'ouest du lieu-dit *Dräi Brécken*, du forage TP-15-5 qui se trouve à l'est du lieu-dit *Dräi Brécken* et du forage TP-15-6 situé au lieu-dit *Kuebelach* (au nord de la zone). La qualité de l'eau de ces points de prélèvements est régulièrement contrôlée par la commune de Steinfort.

La zone protégée est concernée par la **zone de protection des eaux N°3009** créée par règlement grand-ducal du réservoir d'eau de Trois-Ponts. Le réservoir d'eau est situé très proche de la ZPIN, de l'autre côté de l'autoroute E25, au lieu-dit *Dräi Brécken*. La zone de protection des sources (ZPS) est divisée en deux unités de protection au sein de la zone protégée. La zone de protection I concerne les deux points de captage TP-15-6 et TP-15-4 (soit 0,03 ha), tandis que la zone de protection III concerne la quasi-totalité de la partie nord de la ZPIN (située au nord de la E25), soit 60,46 ha. Pour rappel, les zones de protection sont divisées en 4 catégories :

- ZONE I : zone de protection immédiate
- ZONE II-V1 : zone de protection rapprochée avec vulnérabilité élevée
- ZONE II : zone de protection rapprochée
- ZONE III : zone de protection éloignée

La partie-ouest de la zone protégée (au lieu-dit *Dräi Brécken*) se trouve dans une **zone inondable** de l'Eisch. La crue de forte probabilité (**HQ10**) concerne une superficie de 4,45 hectares, la crue de probabilité moyenne (**HQ100**) concerne 4,77 hectares de la zone protégée, tandis que la crue de faible probabilité (**HQextreme**) touche potentiellement 4,81 hectares de la ZPIN.

Deux plans d'eau se situent au niveau du lieu-dit *Ritteschweier* (voir fig. 2-6).

Du point de vue des plans d'eau artificiels, la réserve naturelle abrite quatre **plans d'eau** au niveau du lieu-dit *Rennschert*, tandis que le lieu-dit *Dräi Brécken* abrite un grand **plan d'eau artificiel** aménagé le long de l'Eisch.



Fig. : 2-2 : Plan d'eau situé au lieu-dit *Ritteschweier*

En comparant la **carte « Hansen » de 1927** avec celle **du Comte de Ferraris**, datant de la **fin du 18<sup>ème</sup> siècle**, on remarque que le cours de l'Eisch a été modifié pour former une ligne droite entre l'actuelle station de pompage *Alwiss* (Forage Tp-15-3) et le point de prélèvement d'eau potable TP-15-5 situé de l'autre côté des chemins de fer. En comparant la carte de 1979 avec la carte topographique actuelle, on remarque également que le cours de l'Eisch a été modifié (voir carte du Réseau hydrographique ci-dessous).

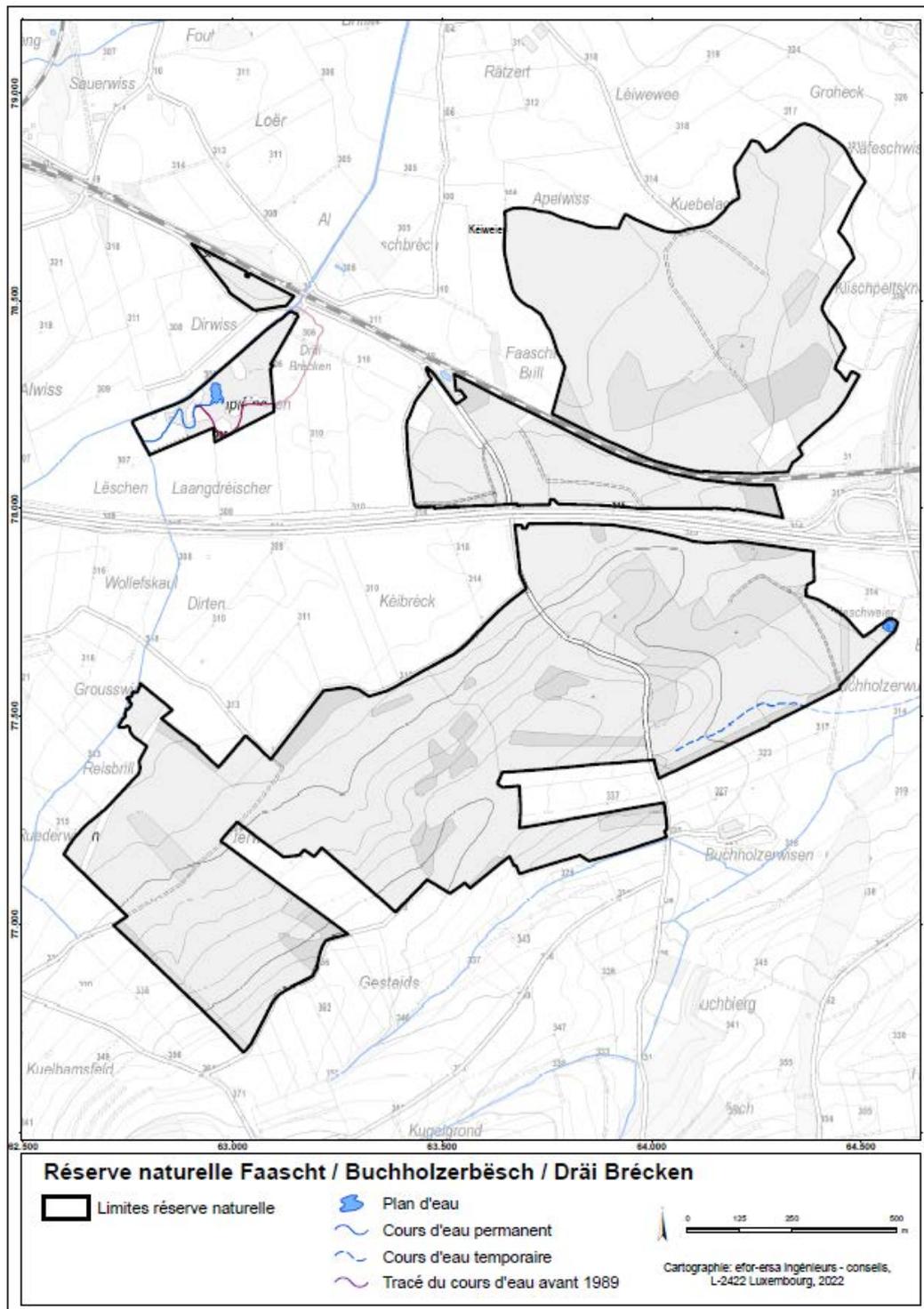


Fig. : 2-3 : Carte topographique montrant le tracé du cours d'eau actuel et celui de la carte cadastrale de 1927



## 2.3. Géologie

 Voir Annexe 3.5 : Carte géologique (1 :10.000)

Le sous-sol géologique de la zone protégée d'intérêt national est principalement formé par les **Marnes feuilletées** (Im2a) et par les **Marnes pauvres en fossiles** (li4) datants du Jurassique inférieur (Lias). Le massif forestier du *Faascht* repose sur des Marnes pauvres en fossiles et dans une moindre mesure sur du **Calcaire ocreux** (Im1) datant également du Jurassique inférieur (Lias) et sur des Marnes feuilletées. Le massif forestier de *Buchholzerbësch* repose lui en grande partie sur des **Marnes feuilletées** (Im2a) datant du Jurassique inférieur (Lias) et dans une moindre mesure sur des **Marnes à Septaries** (Im2b), des Marnes pauvres en fossiles (li4), du Calcaire ocreux (Im1) et une petite partie du sud du massif repose sur des Fonds alluviaux (a). Enfin, la petite partie qui borde l'Eisch repose essentiellement sur des **Fonds alluviaux** (a) datant du Cénozoïque et sur des **limons** (dl). La liste complète des couches géologiques rencontrées au sein de la zone protégée se trouve dans le tableau ci-dessous.

On peut observer que les chênaies pédonculées se situent préférentiellement sur les **couches li4 et Im1** (qui donnent des sols argileux, relativement « lourds »), tandis que les hêtraies à Aspérule et à Mélisque uniflore se retrouvent majoritairement sur les **couches Im2a et Im2b** (qui donnent des sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés).

Tab. 2-3 : Répartition des couches géologiques

| Géologie     |  | Surface       |               |
|--------------|--|---------------|---------------|
| Label        | Description                            | [ha]          | [%]           |
| Lm2a         | Marnes feuilletées                     | 72,48         | 44,6          |
| Li4          | Marnes pauvres en fossiles             | 51,52         | 31,7          |
| Im1          | Calcaire ocreux                        | 19,01         | 11,7          |
| Im2b         | Marnes à Septaries ; Marnes à Ovoïdes  | 10,56         | 6,5           |
| a            | Fonds alluviaux                        | 7,96          | 4,9           |
| dl           | Limons, probablement d'âge pléistocène | 0,81          | 0,5           |
| dl           | Limons des plateaux                    | 0,16          | 0,1           |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>162,51</b> | <b>100,00</b> |



---

## 2.4. Pédologie

 [Voir Annexe 3.6 : Carte pédologique \(1 :10.000\)](#)

Les sols présents au sein de la zone protégée sont principalement limoneux et argileux. La majorité des hêtraies à Aspérule et à Mélisque uniflore se retrouvent sur des sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat argileux (ces sols représentent environ 88 hectares, soit 54% de la superficie de la ZPIN).

La petite partie de forêts alluviales (au lieu-dit *Dräi Brécken*) se trouve sur des sols fortement ou très fortement gleyifiés, à horizon réduit, sur matériaux argileux. Environ 21 hectares de la zone protégée (soit  $\pm$  13% de la superficie totale) concernent des sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés devenant plus lourds en profondeur.

La description complète des types de sols rencontrés au sein de la zone protégée d'intérêt nationale est détaillée dans le tableau ci-après.



Tab. 2-4: Types de sols à l'intérieur de la zone protégée

| Pédologie                           |        |  | Surface       |               |
|-------------------------------------|--------|--|---------------|---------------|
| Groupe                              | Label  | Description  | [ha]          | [%]           |
| Sols des plateaux et des pentes     | uADa   | Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat argileux                | 87,97         | 54,1          |
| Sols des plateaux et des pentes     | EDay   | Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural, devenant plus lourds en profondeur  | 21,41         | 13,2          |
| Sols des plateaux et des pentes     | Elp    | Sols fortement ou très fortement gleyifiés, sur matériaux argileux   | 14,71         | 9,1           |
| Sols des plateaux et des pentes     | EFp    | Sols fortement ou très fortement gleyifiés, à horizon réduit, sur matériaux argileux                         | 9,67          | 6,0           |
| Sols des plateaux et des pentes     | maADa  | Sols limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat de Macigno altéré       | 9,33          | 5,7           |
| Sols des plateaux et des pentes     | Alx    | Sols limoneux, fortement ou très fortement gleyifiés, à développement de profil non défini                   | 8,33          | 5,1           |
| Sols des plateaux et des pentes     | Alp    | Sols fortement ou très fortement gleyifiés, sur matériaux limoneux   | 5,01          | 3,1           |
| Sols des plateaux et des pentes     | Eix    | Sols argileux, fortement ou très fortement gleyifiés, à développement de profil non défini                   | 3,14          | 1,9           |
| Sols des vallées et des dépressions | EDp    | Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux argileux  | 1,43          | 0,9           |
| Sols artificiels                    |        | dépôts   | 1,20          | 0,7           |
| Sols des plateaux et des pentes     | ADp    | Sols faiblement ou modérément gleyifiés, sur matériaux limoneux  | 0,29          | 0,2           |
| Sols des plateaux et des pentes     | LDa(m) | Sols sablo-limoneux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural et à horizon induré (fragipan) | 0,02          | 0,0           |
| Sols des plateaux et des pentes     | maEDa  | Sols argileux, faiblement ou modérément gleyifiés, à horizon B textural sur substrat de Macigno altéré       | 0,001         | 0,0           |
| <b>TOTAL</b>                        |        |  | <b>162,51</b> | <b>100,00</b> |



## 2.5. Occupation des sols

 Voir Annexe 3.7 : Carte de l'occupation des sols (1 :10.000)

L'analyse de l'occupation du sol dans la zone d'étude a été réalisée sur base des données du projet LIS-L (Land Information System for Luxembourg) de 2018.

La zone est majoritairement recouverte de **forêts feuillues** (environ 144 ha, soit **89%** de la ZPIN), de **forêts de conifères** ( $\pm$  11 ha, soit **7%** de la superficie totale), de **buissons** ( $\pm$  2 ha, ce qui représente **1,4%** de la ZPIN) et de **coupes rases** (environ 1 ha, soit **0,7%** de la réserve naturelle). Le reste de la zone protégée (environ **2%**) concerne les **milieux ouverts** (zone humide, prairies et pâturages, terres arables, cours d'eau naturelle et eau stagnante naturelle) et les **milieux anthropisés** (route principale et secondaire).

Le tableau ci-dessous détaille les surfaces respectives par type d'occupation du sol au sein de la zone protégée.

Tab. 2-5: Occupation des sols (2018) - Land Information System for Luxembourg

| LISL - Landuse  | Surface       |            |
|---|---------------|------------|
|   | [ha]          | [%]        |
| Description   |               |            |
| Forest – Deciduous – Forêt de feuillus                    | 143,77        | 88,5       |
| Forest – Coniferous – Forêt de conifères                  | 11,04         | 6,8        |
| Natural surfaces – Bushes – Buissons                      | 2,35          | 1,4        |
| Forest – Clear cut – Coupe rase                           | 1,07          | 0,7        |
| Agriculture – Grassland – Prairies et pâturages           | 0,99          | 0,6        |
| Transport – Roads - Rural roads – Route secondaire        | 0,99          | 0,6        |
| Natural surfaces – Wetland – Zone humide                  | 0,80          | 0,5        |
| Transport - Roads - Main roads – Route principale         | 0,55          | 0,3        |
| Agriculture - Arable land – Terres arables                | 0,47          | 0,3        |
| Forest – Mixed – Forêt mixte                              | 0,32          | 0,2        |
| Water – Standing water –Natural – Eau stagnante naturelle | 0,16          | 0,1        |
| Water – Running water – Natural - Cours d'eau naturel     | 0,001         | 0,0        |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>162,51</b> | <b>100</b> |



## 2.6. Historique

Une partie de l'historique de la réserve naturelle « *Faascht / Büchholzerbësch / Dräi Brécken* » projetée peut être reconstituée à partir des cartes historiques existantes, à savoir la carte du Comte de Ferraris datant de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, la carte Hansen de 1927 et la carte topographique de 1954.

Suivant la **carte Ferraris** (voir fig. ci-dessous), la zone était déjà boisée à la **fin du 18<sup>ème</sup> siècle**, la bande boisée s'étirant légèrement plus à l'ouest et au nord. La zone humide présente le long de l'Eisch était également présente sous la forme de prairies humides drainées. Enfin, le plan d'eau à l'est de la zone, au lieu-dit *Ritteschweier* était également déjà existant, légèrement plus grand qu'à l'heure actuelle.



Fig. : 2-4 : Extrait de la carte Ferraris, qui date de 1778 (1 :20.000)  
(© Administration du Cadastre et de la Topographie)

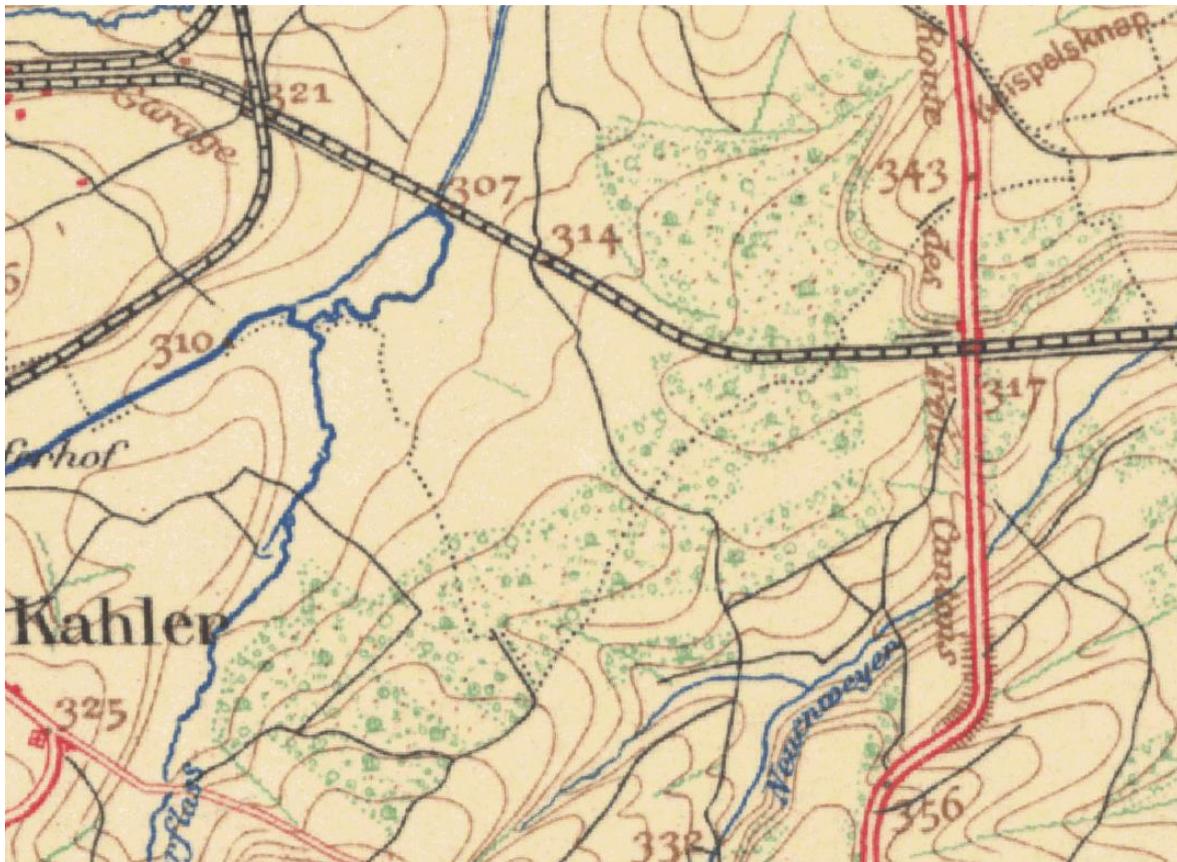


Fig. : 2-5 : Carte topographique Hansen de 1927 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)

Sur la *carte Hansen* datant de 1927, plusieurs changements peuvent être distingués par rapport à la *carte Ferraris*. Les plus apparents sont l'apparition de la ligne de chemin de fer Luxembourg – Kleinbettingen ainsi que la création de l'axe routier (future N13) reliant Garnich au zoning de Wandhaff. La forêt connaît sa dimension actuelle, tandis que le tracé de l'Eisch est légèrement modifié.

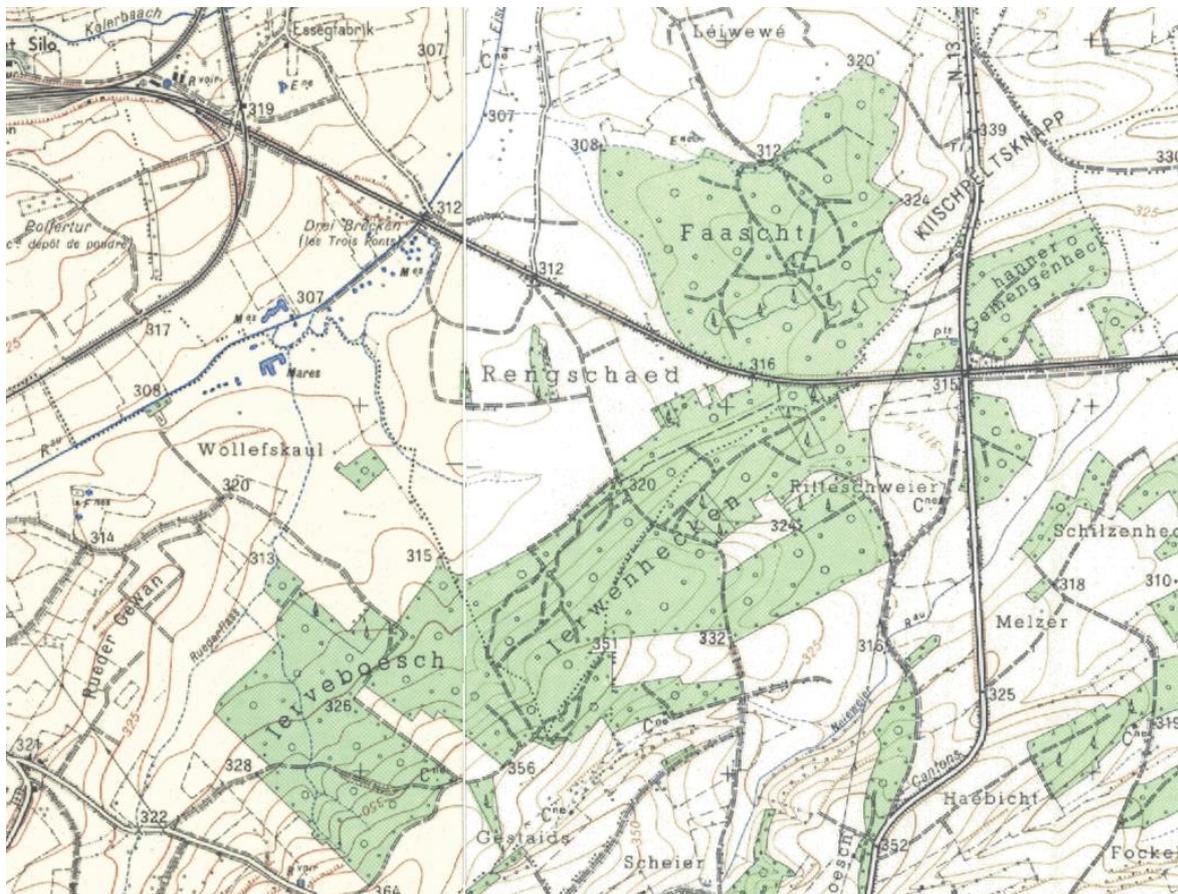


Fig. : 2-6 : Carte topographique de 1954 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)

La situation indiquée sur la **carte topographique** de 1954 est assez semblable à celle de 1927, mais deux changements peuvent être distingués. Tout d'abord, la conversion de certains peuplements de feuillus en peuplements de résineux, ainsi que la création de plusieurs chemins au sein du massif forestier de *Faascht* et de *Buchholzerbësch*.

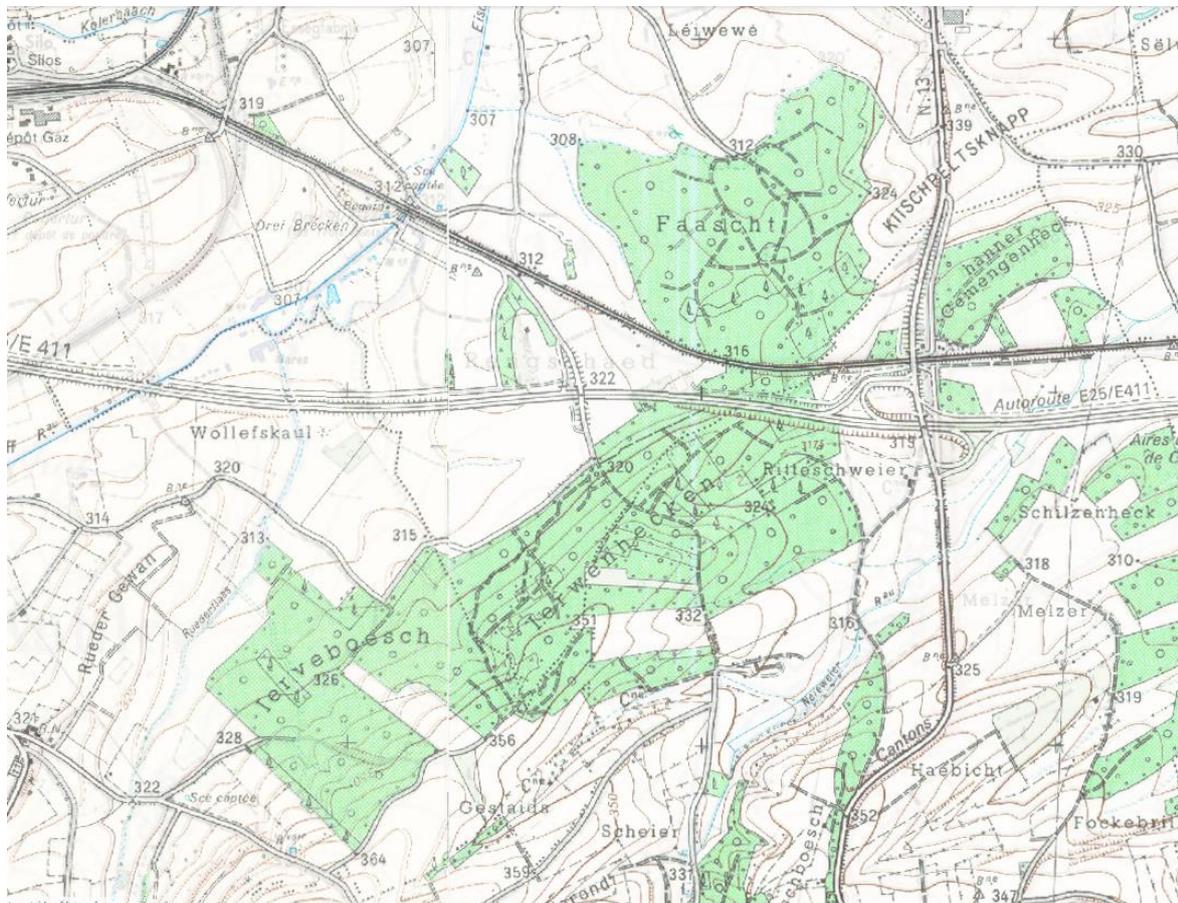


Fig. : 2-7 : Carte topographique de 1989 (© Administration du Cadastre et de la Topographie)

Le dernier changement majeur visible sur la **carte topographique** de **1989** est la création de l'axe autoroutier E25/E411 reliant Arlon à Luxembourg-ville. La construction de cette autoroute, qui vient s'ajouter à la ligne de chemin de fer a donc conduit à de forts changements au sein de la zone, d'une part à cause de la coupure de biotopes et d'autre part au niveau paysager.

Plusieurs autres changements mineurs sont également visibles : Plantation de résineux aux lieux-dits *Ritterschweier*, *lerwenhecken* et *Faascht*. Création d'une mare artificielle au lieu-dit *Dräi Brécken* et captage de la source TP-15-5.

La **situation a ainsi relativement peu changé entre la fin du 18<sup>ème</sup> siècle et aujourd'hui**. Les plus grands changements sont certainement la création des axes autoroutier et ferroviaire ainsi que la conversion de certains peuplements de feuillus en résineux.



## 2.7. Activités cynégétiques

 Voir Annexe 3.8 : Carte des lots de chasse actuels (1 :10.000)

Actuellement, la réserve naturelle « *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* » est située partiellement sur le territoire de **2 lots de chasse**, à savoir les lots 447 et 466. Ces lots de chasse sont valables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Tab. 2-6 : Répartition de la surface des lots de chasse actuels dans la zone protégée

| Lots de chasse | Surface       |               |
|----------------|---------------|---------------|
|                | [ha]          | [%]           |
| 447            | 63,05         | 38,80         |
| 466            | 99,46         | 61,20         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>162,51</b> | <b>100,00</b> |

En ce qui concerne le **type de chasse pratiqué** sur les lots de chasse 447 et 466 des communes de Steinfort et Garnich, aussi bien la battue que la chasse à l'affût s'appliquent (Source : comm. pers. des préposés forestiers Mr. Ben Louis et Mr. Fabrice Reuland).

Les **dégâts de gibier** sont relativement élevés au sein de la réserve, il s'agit principalement d'abrouissement, avec des conséquences sur la régénération naturelle. On observe également de nombreux miradors et certaines zones d'appâtage du gibier.



Le tableau ci-dessous fournit une présentation synthétique de l'évolution des relevés de tir sur les dix dernières années (2010-2021) du grand et petit gibier, à partir des données disponibles sur les deux lots de chasse (N°447 et 466) présents sur la zone protégée :

Tab. 2.7: Evolution des relevés de tir du grand et petit gibier (2010-2021)

|                | Chevreaux* | Sangliers* | Lièvres   | Lapins   | Renards   | Canards    |
|----------------|------------|------------|-----------|----------|-----------|------------|
| 2010           | 9          | 14         | 5         | 0        | 9         | 14         |
| 2011           | 16         | 15         | 2         | 0        | 14        | 0          |
| 2012           | 8          | 14         | 4         | 0        | 6         | 14         |
| 2013           | 17         | 27         | 2         | 0        | 19        | 5          |
| 2014           | 17         | 16         | 9         | 0        | 15        | 10         |
| 2015           | 31         | 31         | 10        | 0        | 10        | 10         |
| 2016           | 20         | 23         | 3         | 0        | 0         | 12         |
| 2017           | 23         | 27         | 1         | 0        | 0         | 0          |
| 2018           | 20         | 33         | 4         | 1        | 0         | 8          |
| 2019           | 22         | 19         | 8         | 0        | 0         | 12         |
| 2020           | 19         | 32         | 8         | 0        | 0         | 12         |
| 2021           | 23         | 24         | 5         | 0        | 0         | 7          |
| <b>Total :</b> | <b>225</b> | <b>275</b> | <b>61</b> | <b>1</b> | <b>73</b> | <b>104</b> |
| <b>Moyenne</b> | <b>19</b>  | <b>23</b>  | <b>5</b>  | <b>0</b> | <b>6</b>  | <b>9</b>   |

\* : Chevreaux et sangliers : Cumul des mâles, femelles et leurs petits

On peut observer entre 2010 et 2021 :

- une hausse dans les tirs de sangliers et de chevreaux ;
- parallèlement à une baisse des tirs de renards, qui n'est plus chassé à partir de 2016 ;
- les tirs de lièvres et de canards sont relativement constants dans le temps ;
- absence de grands cervidés





### 3. Valeurs environnementales : Intérêts de la protection

---

#### 3.1. Valeurs biologiques

##### 3.1.1. Flore

 Voir Annexe 3.11 : Carte concernant la Flore (1 :10.000)

Trois espèces différentes considérées comme extrêmement rare au Luxembourg ont été retrouvées à proximité immédiate de la future réserve naturelle. Il s'agit d'une part de l'alchémille à lobes aigus (*Alchemilla vulgaris*), dont un site a été repéré au sud-ouest du lieu-dit *Dräi Brécken*, un autre à l'ouest de l'Eisch et un dernier à l'ouest du massif forestier de *Ierwebësch*. D'autre part, il s'agit de trois sites de scorsonères des prés (*Scorzonera humilis*) dont deux ont été repérés au sud du lieu-dit *Dräi Brécken* et un au sud-est du massif forestier de *Buchholzerbësch*. La *Scorzonera humilis* est une plante pérenne, caractéristique des prairies et landes humides peu amendées. Enfin, un site à véronique à écus (*Veronica scutellata*) a été identifié à l'est du lieu-dit *Ritteschweier*.

##### 3.1.2. Faune

 Voir Annexe 3.10 : Carte concernant la Faune (1 :10.000)

Les données disponibles concernant la faune sont issues des sources de données suivantes:

- la banque de données Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle (période 2016-2021);
- des extraits de la banque de données de la Centrale ornithologique (2012 – 2021) ;
- des relevés effectués de manière ciblée sur les chauves-souris dans la région (Birgit Gessner, 2017).

Les tableaux suivants reprennent les espèces observées dans la réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken* qui ont un **statut de protection au niveau européen** (directive « Habitats » 92/43/CEE) et/ou **national** (règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage).

Au sein de la ZPIN et dans un rayon de 150 mètres autour de celle-ci, aucune espèce protégée d'**insecte** n'a pu être documentée.

Sept espèces d'**amphibiens** ont été inventoriées au sein des sept étangs de la zone dont trois espèces de tritons.

Le lézard vivipare (*Zootoca vivipara*, Waldeidechse) est la seule espèce de **reptile** documentée au sein de la zone, au niveau du lieu-dit *Dräi Brécken*.

En ce qui concerne les mammifères protégés, le **chat sauvage** est présent au sein de la zone, neuf espèces de **chauves-souris** ont également été détectées dans la réserve naturelle ainsi que **trois colonies** de deux



---

espèces différentes : une colonie de **Murin de Natterer** au sein du *Buchholzerbësch* et deux colonies de **Murin de Bechstein** au sein du *Faascht*.

On peut également noter la présence du putois repéré dans un rayon de 150 mètres autour de la zone protégée.

Les **espèces reprises en gras** au sein des tableaux ci-dessous sont des animaux principalement liés aux milieux forestiers proprements-dits : il s'agit principalement de chauves-souris arboricoles, d'oiseaux et de deux carnivores (chat sauvage et putois).



Tab. 3-1 : Espèces animales de la zone d'étude possédant un statut de protection national et/ou européen (Annexes II et IV directive « Habitats » ; Art. 1<sup>er</sup> du RGD du 9 janvier 2009)

| Espèce                           | Nom français             | Statut liste rouge (IUCN) | Statut de protection                               |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| <b>Carnivores</b>                |                          |                           |  |
| <i>Felis silvestris</i>          | Chat sauvage             | Wildkatze                 | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Mustela putorius</i>          | Putois                   | Least concern, 2016       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe V</b>             |
| <b>Chauve-souris</b>             |                          |                           |  |
| <i>Eptesicus serotinus</i>       | Sérotine commune         | Least concern, 2021       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Myotis alcathoe</i>           | Murin d'Alcathoe         | Data deficient, 2016      | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Myotis bechsteinii</i>        | Murin de Bechstein       | Near threatened, 2016     | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe II, Annexe IV</b> |
| <i>Myotis brandtii</i>           | Murin de Brandt          | Least concern, 2020       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe II, Annexe IV</b> |
| <i>Myotis myotis</i>             | Grand Murin              | Least concern, 2016       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe II, Annexe IV</b> |
| <i>Myotis nattereri</i>          | Murin de Natterer        | Least concern, 2020       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Pipistrellus</i>              | Pipistrelle commune      | Least concern, 2020       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Pipistrellus nathusii</i>     | Pipistrelle de Nathusius | Least concern, 2016       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Plecotus auritus</i>          | Oreillard roux           | Least concern, 2020       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Plecotus austriacus</i>       | Oreillard gris           | Near threatened, 2021     | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <b>Reptiles</b>                  |                          |                           |  |
| <i>Zootoca vivipara</i>          | Lézard vivipare          | Least concern, 2019       | RGD du 9 janvier 2009                              |
| <b>Amphibiens</b>                |                          |                           |  |
| <i>Bufo bufo</i>                 | Crapaud commun           | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009                              |
| <i>Ichthyosaura alpestris</i>    | Triton alpestre          | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009                              |
| <i>Lissotriton helveticus</i>    | Triton palmé             | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009                              |
| <i>Lissotriton vulgaris</i>      | Triton ponctué           | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009                              |
| <i>Pelophylax kl. esculentus</i> | Grenouille verte         | Unknown                   | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe V</b>             |
| <i>Pelophylax lessonae</i>       | Petite grenouille verte  | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe IV</b>            |
| <i>Rana temporaria</i>           | Grenouille rousse        | Least concern, 2009       | RGD du 9 janvier 2009, <b>Annexe V</b>             |

Sources : Banque de données RECORDER du Musée national d'histoire naturelle (2021)



---

Les données concernant les **oiseaux** reprises dans le tableau ci-dessous proviennent de la banque de données Recorder-Lux du Musée national d'histoire naturelle (2018-2021).

Toutes les espèces d'oiseaux sont protégées au niveau national par l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2009 *concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage*<sup>1</sup>. Le tableau reprend les statuts d'après la liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs du Luxembourg (LORGÉ et al 2019), le statut selon la directive « Oiseaux » 2009/147/CE (Annexe I).

Sur les 56 espèces observées au sein de la réserve et à proximité immédiate de celle-ci, huit espèces d'oiseaux figurent dans l'annexe I de la directive « Oiseaux », six espèces figurent sur l'annexe 4-2 de cette même directive et cinq figurent sur la liste rouge. Ceci concerne aussi bien des espèces forestières que des espèces du paysage ouvert structuré.

---

<sup>1</sup> Sauf les espèces classées comme gibier ainsi que le pigeon domestique retourné à l'état sauvage ainsi que quelques espèces non indigènes suite à la modification du règlement grand-ducal par le règlement grand-ducal du 15 mars 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 9 janvier 2009 concernant la protection intégrale et partielle de certaines espèces animales de la faune sauvage



Tab. 3-2: Espèces d'oiseaux de la liste rouge et/ou de l'annexe I de la directive « Oiseaux » observées dans la zone d'étude

| Espèce   | Nom français          | Nom allemand   | Statut Liste rouge (IUCN) |  |
|--|-----------------------|----------------|---------------------------|--|
| <b>Espèces d'oiseaux figurant sur l'annexe I de la directive « Oiseaux »</b>   |                       |                |                           |  |
| <i>Ciconia nigra</i>   | Cigogne noire         | Schwarzstorch  | Least concern, 2017       |  |
| <i>Dendrocopos medius</i>  | Pic mar               | Mittelspecht   | Least concern, 2018       |  |
| <i>Dryocopus martius</i>   | Pic noir              | Schwarzspecht  | Least concern, 2016       |  |
| <i>Grus grus</i>   | Grue cendrée          | Kranich        | Least concern, 2016       |  |
| <i>Lanius collurio</i>   | Pie-grièche écorcheur | Neuntöter      | Least concern, 2017       |  |
| <i>Milvus migrans</i>  | Milan noir            | Schwarzmilan   | Least concern, 2020       |  |
| <i>Milvus milvus</i>   | Milan royal           | Rotmilan       | Least concern, 2020       |  |
| <i>Pernis apivorus</i>   | Bondrée apivore       | Wespenbussard  | Least concern, 2016       |  |
| <b>Espèces d'oiseaux figurant sur l'annexe 4-2 de la directive « Oiseaux »</b> |                       |                |                           |  |
| <i>Alauda arvensis</i>   | Alouette des champs   | Feldlerche     | Least concern, 2018       |  |
| <i>Anthus pratensis</i>  | Pipit farlouse        | Wiesenpieper   | Near threatened, 2018     |  |
| <i>Lanius excubitor</i>  | Pie-grièche grise     | Raubwürger     | Least concern, 2019       |  |
| <i>Phylloscopus sibilatrix</i>   | Pouillot siffleur     | Waldlaubsänger | Least concern, 2016       |  |
| <i>Saxicola rubetra</i>  | Tarier des prés       | Braunkehlchen  | Least concern, 2016       |  |
| <i>Streptopelia turtur</i>   | Tourterelle des bois  | Turteltaube    | Vulnerable, 2019          |  |
| <b>Espèces d'oiseaux figurant sur la liste rouge</b>                           |                       |                |                           |  |
| <i>Ardea cinerea</i>   | Héron cendré          | Graureiher     | Least concern, 2019       |  |
| <i>Emberiza citrinella</i>   | Bruant jaune          | Goldammer      | Least concern, 2016       |  |
| <i>Hirundo rustica</i>   | Hirondelle rustique   | Rauchschwalbe  | Least concern, 2019       |  |
| <i>Oenanthe oenanthe</i>   | Traquet motteux       | Steinschmätzer | Least concern, 2018       |  |
| <i>Passer domesticus</i>   | Moineau domestique    | Hausperling    | Least concern, 2019       |  |



| Autres espèces d'oiseaux à intérêt particulier / à préserver |                        |                  |            |          |
|--|------------------------|------------------|------------|----------|
| <i>Aegithalos caudatus</i>                                   | Mésange à longue queue | Schwanzmeise     | Least 2016 | concern, |
| <i>Anas platyrhynchos</i>                                    | Canard colvert         | Stockente        | Least 2019 | concern, |
| <i>Buteo buteo</i>   | Buse variable          | Mäusebussard     | Least 2020 | concern, |
| <i>Carduelis chloris</i>                                     | Verdier d'Europe       | Grünfink         | Least 2018 | concern, |
| <i>Certhia brachydactyla</i>                                 | Grimpereau des jardins | Gartenbaumläufer | Least 2016 | concern, |
| <i>Certhia familiaris</i>                                    | Grimpereau des bois    | Waldbaumläufer   | Least 2017 | concern, |
| <i>Coccothraustes coccothraustes</i>                         | Grosbec casse-noyaux   | Kernbeißer       | Least 2017 | concern, |
| <i>Columba oenas</i>   | Pigeon colombin        | Hohltaube        | Least 2016 | concern, |
| <i>Cyanistes caeruleus</i>                                   | Mésange bleue          | Blaumeise        | Least 2017 | concern, |
| <i>Dendrocopos major</i>                                     | Pic épeiche            | Buntspecht       | Least 2016 | concern, |
| <i>Erithacus rubecula</i>                                    | Rougegorge familier    | Rotkehlchen      | Least 2018 | concern, |
| <i>Falco tinnunculus</i>                                     | Faucon crécerelle      | Turmfalke        | Least 2016 | concern, |
| <i>Fringilla coelebs</i>                                     | Pinson des arbres      | Buchfink         | Least 2019 | concern, |
| <i>Gallinula chloropus</i>                                   | Gallinule poule d'eau  | Teichhuhn        | Least 2019 | concern, |
| <i>Garrulus glandarius</i>                                   | Geai des chênes        | Eichelhäher      | Least 2017 | concern, |
| <i>Hippolais polyglotta</i>                                  | Hypolaïs polyglotte    | Orpheusspötter   | Least 2017 | concern, |
| <i>Linaria cannabina</i>                                     | Linotte mélodieuse     | Bluthänfling     | Least 2018 | concern, |
| <i>Luscinia megarhynchos</i>                                 | Rossignol philomèle    | Nachtigall       | Least 2017 | concern, |
| <i>Motacilla alba</i>  | Bergeronnette grise    | Bachstelze       | Least 2019 | concern, |
| <i>Muscicapa striata</i>                                     | Gobemouche gris        | Grauschnäpper    | Least 2019 | concern, |
| <i>Parus major</i>   | Mésange charbonnière   | Haubenmeise      | Least 2016 | concern, |
| <i>Parus palustris</i>                                       | Mésange nonnette       | Sumpfmehse       | Least 2017 | concern, |
| <i>Phylloscopus collybita</i>                                | Pouillot véloce        | Zilpzalp         | Least 2019 | concern, |



|                                |                          |                    |                     |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------|---------------------|
| <i>Phylloscopus trochilus</i>  | Pouillot fitis           | Fitis              | Least concern, 2016 |
| <i>Picus viridis</i>           | Pic vert                 | Grünspecht         | Least concern, 2016 |
| <i>Prunella modularis</i>      | Accenteur mouchet        | Heckenbraunelle    | Least concern, 2018 |
| <i>Regulus ignicapilla</i>     | Roitelet triple bandeau  | Sommergoldhähnchen | Least concern, 2016 |
| <i>Saxicola rubicola</i>       | Tarier pâte              | Schwarzkehlchen    | Not evaluated       |
| <i>Sitta europaea</i>          | Sitelle torchepot        | Kleiber            | Least concern, 2018 |
| <i>Sturnus vulgaris</i>        | Étourneau sansonnet      | Star               | Least concern, 2019 |
| <i>Sylvia atricapilla</i>      | Fauvette à tête noire    | Mönchsgrasmücke    | Least concern, 2016 |
| <i>Sylvia communis</i>         | Fauvette grisette        | Dorngrasmücke      | Least concern, 2016 |
| <i>Sylvia curruca</i>          | Fauvette babillarde      | Klappergrasmücke   | Least concern, 2019 |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | <i>Troglodyte mignon</i> | Zaunkönig          | Least concern, 2018 |
| <i>Turdus merula</i>           | <i>Merle noir</i>        | Amsel              | Least concern, 2016 |
| <i>Turdus philomelos</i>       | <i>Grive musicienne</i>  | Singdrossel        | Least concern, 2018 |
| <i>Turdus viscivorus</i>       | <i>Grive draine</i>      | Misteldrossel      | Least concern, 2016 |



### 3.1.3. Habitats

 Voir Annexe 3.9 : Carte des habitats existants (1 : 10.000)

La zone est principalement partagée entre les **Hêtraies du *Melico-Fagetum*** au sud (LRT 9130, environ 69 hectares, soit 42,4% des biotopes protégés) et les **Chênaies pédonculées** au nord (LRT 9160, environ 41 hectares, soit 25,1% des biotopes protégés).

- Evaluation de l'état de conservation 9130 : A 76%                      B 24%

- Evaluation de l'état de conservation 9160 : A 55%                      B 45%

Très localement, au niveau du lieu-dit *Dräi Brécken*, présence de la formation forestière naturelle d'intérêt communautaire de l'aulnaie-frênaie des rivières du ***Carici-Fraxinetum*** (LRT91E0) ( $\pm$  2,05 ha)

- Evaluation de l'état de conservation 91E0 :                                      B 100%

Au sein de la future réserve naturelle se trouve deux **plans d'eau (BK08)** repris par le cadastre des biotopes en tant que biotope protégé au niveau national. Ceux-ci sont tous deux situés à l'est de la zone, au niveau du lieu-dit *Ritteschweier* et sont évalués comme étant de qualité globale « A ». Ces deux plans d'eau abritent la grenouille verte (*Pelophylax kl. Esculentus*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le crapaud commun (*Bufo bufo*) et deux espèces de triton : le triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*, Bergmolch) et le triton palmé (*Lissotriton helveticus*, Fadenmolch).

Les autres futaies feuillues protégées au niveau national (**BK13**) se présentant sous forme de régénérations naturelles (hêtre, chêne) ou peuplements de feuillus divers, souvent trop jeunes ou pas assez typiques pour permettre un diagnostic phytosociologique avéré en termes d'habitats forestiers, représentent avec 28 ha près de 17% de la surface forestière de la zone protégée.

- Evaluation de l'état de conservation BK13 : A 33%                      B 46%                      C 20%

Une petite zone cartographiée en tant que haies vives et broussailles (**BK17**) est présente le long de la voie ferrée, au niveau du lieu-dit *Dräi Brécken*.

- Evaluation de l'état de conservation BK17 :                                      B 100%

Au niveau du lieu-dit *Dräi Brécken*, la réserve naturelle longe le cours d'eau de l'Eisch (**BK12**), qui est considéré dans un état de conservation B. La réserve naturelle comprend également deux ruisseaux non permanents, situés l'un à l'ouest du massif forestier de *lerwebësch* (état global de conservation A) et l'autre au sud-est du massif de *Buchholzerbësch* (état de conservation B).

La réserve contient une proportion très faible de résineux, seulement 6 hectares, ce qui représente environ 3,7% de la superficie totale de la ZPIN. La majorité de ces peuplements sont touchés par la crise du scolyte. Les surfaces actuellement non boisées (chablis, friches et coupes rases, conduites d'eau souterraine) couvrent actuellement près de 4,4 ha, soit 2,7% de la surface totale.



### 3.1.3.1 Habitats potentiels

La petite plaine alluviale qui borde l'Eisch au lieu-dit *Dräi Brécken* constitue une station potentielle de **Forêts alluviales** (91E0).

Les formations feuillues qui actuellement se présentent sous forme de régénérations naturelles trop jeunes et/ou perturbées ou de plantation « artificielles » à base d'essences feuillues indigènes, respectivement non encore « évaluées » sont destinées à terme à devenir soit des futurs peuplements de **feuillus et forêts pionnières** (BK 13), soit des **Hêtraies du *Melico-Fagetum*** (LRT 9130), soit des **Chênaies pédonculées** (LRT 9160).

### 3.1.3.2 Biotopes humides

Il est important de signaler la présence d'une **grande mare** au lieu-dit *Dräi Brécken*. De nombreuses espèces protégées se trouvent au sein de cette mare. Il s'agit notamment de trois espèces de tritons : triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*), triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et triton commun (*Lissotriton vulgaris*) et de deux grenouilles : grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*) et grenouille rousse (*Rana temporaria*). Du point de vue des espèces végétales, cette grande zone humide abrite également des iris des marais (*Iris pseudacorus*).

On retrouve également **quatre étangs** situés au lieu-dit *Rennschert*, mais comme ceux-ci ont été creusés récemment (en 2020), aucune étude n'a encore été réalisée concernant les batraciens.

### 3.1.3.3 Conclusions concernant la flore, la faune et les habitats protégés

Près de 90% de la zone est occupée par des biotopes protégés au niveau européen et/ou national (voir tab. 3-3).

Il est important de souligner que les parties de la zone qui actuellement ne constituent pas des biotopes protégés, principalement situées au niveau du lieu-dit *Rennschert*, entre l'autoroute et la voie ferrée, peuvent néanmoins jouer un rôle pour certaines espèces. En effet, celles-ci peuvent éventuellement être utilisées en tant qu'habitat de chasse, notamment pour les deux espèces de milans (*Milvus milvus* et *Milvus migrans*), pour la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le héron cendré (*Ardea cinerea*) et pour de nombreuses espèces de chauves-souris.

Ces surfaces jouent également un rôle important en tant que zone tampon, notamment pour l'étang situé à l'est au lieu-dit *Ritteschweir*, d'autre part autour des quatre zones humides artificielles au lieu-dit *Rennschert* et enfin autour de la zone humide *Dräi Brécken*. Finalement, ces surfaces présentent un potentiel de développement vers des biotopes protégés si on applique les mesures adéquates (voir chapitre 5).



Tab. 3-3 : Superficie (en ha) des biotopes protégés de la réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*

| Habitat                                      | Code (européen/national) | Superficie (ha) | Superficie (%) |
|--|--------------------------|-----------------|----------------|
| Hêtraies du <i>Melico-Fagetum</i>            | 9130                     | 68,97           | 42,44          |
| Chênaies pédonculées                         | 9160                     | 40,81           | 25,11          |
| Peuplements de feuillus et forêts pionnières | BK 13                    | 28,35           | 17,45          |
| Forêts alluviales                            | 91E0                     | 2,05            | 1,26           |
| Haies vives et broussailles                  | BK 17                    | 1,23            | 0,76           |
| Cours d'eau naturels                         | BK 12                    | 0,23            | 0,14           |
| Plan d'eau                                   | BK 08                    | 0,03            | 0,02           |
| <b>TOTAL</b>                                 |                          | <b>141,68</b>   | <b>87,18</b>   |



## 3.2. Réserve forestière

### 3.2.1. Types de végétation forestière naturelle

La végétation forestière naturelle rencontrée au sein de la ZPIN est globalement partagée entre la **Hêtraie du *Melico-Fagetum*** (LRT 9130), soit 42% de la surface totale, et la **Chênaie pédonculée** (LRT 9160), qui constitue près de 25% de la réserve. Le dernier tiers est constitué majoritairement de feuillus divers (BK 13), soit 17% de la surface. Les autres formations forestières sont composées d'une petite **forêt alluviale** (LRT 91E0) (environ 1% de la superficie), de broussailles (BK 17) (moins d'1%), de résineux (3%), de peuplements feuillus non autochtones (majoritairement composés de divers peupliers) et d'anciennes coupes rases et friches.

### 3.2.2. Peuplements forestiers

 Voir Annexe 3.12 : Carte des peuplements forestiers (1 :10.000)

#### 3.2.2.1 Peuplements et essences

Tab. 3-4 : Types de peuplements

| Peuplement      | Surface (ha)  | %          |
|-----------------|---------------|------------|
| Hêtraie         | 63,29         | 39,8       |
| Chênaie         | 52,74         | 33,1       |
| Feuillus divers | 37,14         | 23,3       |
| Résineux        | 6,00          | 3,8        |
| <b>Total*</b>   | <b>159,17</b> | <b>100</b> |

Le rapport peuplements feuillus / résineux est de 96/4.

Au sein de la réserve naturelle de *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*, la majeure partie des peuplements est dominée par la hêtraie (40%) et par la chênaie (33%). Les peuplements de feuillus divers (charme, frêne, érable, tremble, merisier, saule, bouleau, aulne) y occupent 23% de la surface, soit 37,1 ha.

La part de résineux est très faible, elle représente environ 5,6 ha pour les peuplements d'épicéas / douglas et seulement 0,4 ha pour les peuplements de mélèzes.



### 3.2.2.2 Répartition des peuplements forestiers et distribution par classes d'âges

Le diagramme des classes d'âges repris ci-dessous se base à la fois sur l'estimation des âges repris au sein des inventaires des forêts communales, mais également sur des valeurs estimées concernant l'ensemble des forêts privées.

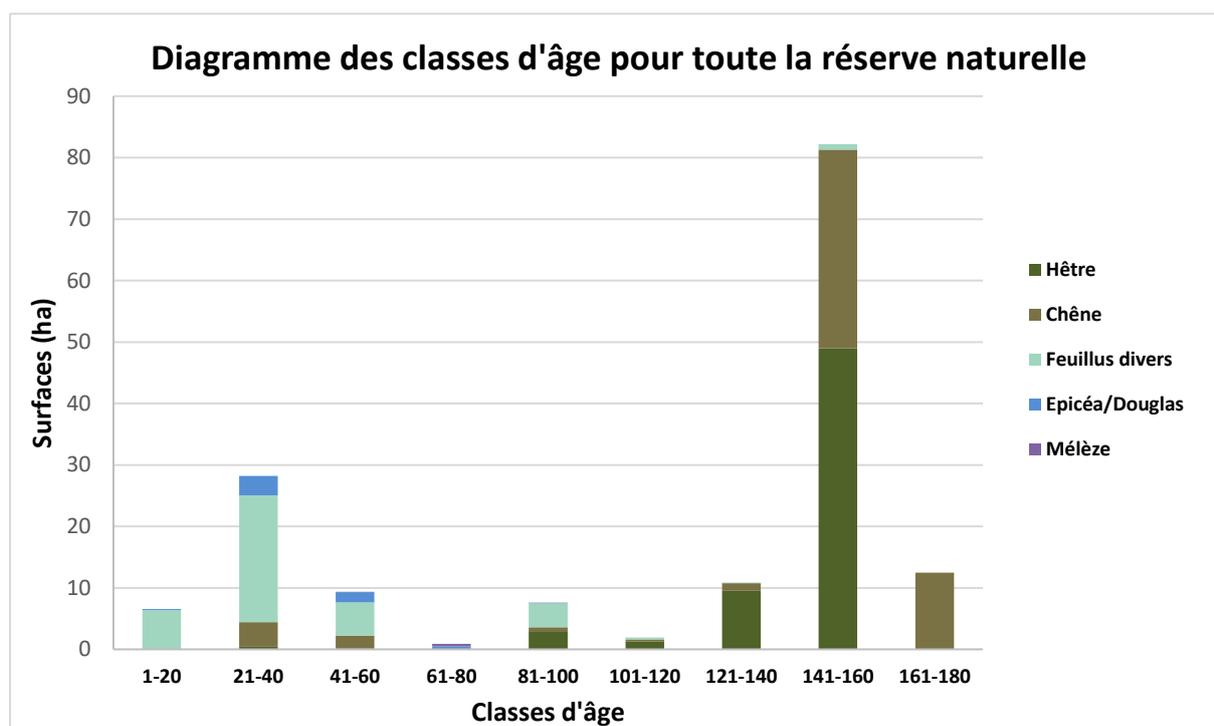


Fig. : 3-1 : Diagramme des classes d'âge pour toute la réserve naturelle (159,17 ha)

L'analyse du diagramme des classes d'âge permet de souligner les principaux constats suivants :

- la forêt comporte  $\pm 61$  ha, soit **38,5%** de peuplements âgés de hêtre et de chêne :
- Hêtre :  $\pm 49$  ha > 140 ans ;
- Chêne :  $\pm 12$  ha > 160 ans ;
- les **jeunes peuplements** (< 40 ans) occupent une surface de  $\pm 35$  ha, soit **21,7%** de la superficie totale ;
- les peuplements de feuillus divers sont principalement présents dans les jeunes classes d'âge ( $\pm 32$  ha < 60 ans) ;
- aucun peuplement résineux n'est âgé de plus de 100 ans ;
- toutes essences confondues, la forêt ne comporte que 10 ha (6,5%) d'essences âgées entre 61 et 120 ans.

L'analyse du **diagramme des classes d'âges** permet de constater un certain **déséquilibre** en faveur des **vieux peuplements** (âgés de plus de 140 ans) et au détriment des **jeunes peuplements**, avec très peu de peuplements âgés entre 60 et 120 ans.



### 3.2.3. Production ligneuse et autres produits

Concernant les forêts privées présentes au sein de la réserve (62%), on peut supposer que la forêt est destinée à fournir en partie des grumes de qualité et du bois de chauffage. Les communes de Steinfort et de Garnich proposent de fournir du bois de chauffage à leurs résidents respectifs, bien que la volonté première soit la gestion durable de la forêt, la préservation des habitats naturels protégés, la production de bois de qualité ainsi que la fonction récréative.

Les communes de Steinfort et Garnich ne disposent actuellement pas de système de chaufferie au bois (centrale énergétique à biomasse).

Il est important de préciser que les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ne concernent que les forêts soumises, c'est-à-dire la forêt communale de Steinfort, la forêt communale de Garnich et la forêt domaniale de Septfontaines. Les volumes prélevés au sein des forêts privées ne sont pas pris en compte.

#### 3.2.3.1 Volumes de bois prélevés au sein des forêts soumises

Tab. 3-5 : Volumes prélevés durant les dix dernières années

| Volume de bois (en m <sup>3</sup> sous écorce) |            |                     |                   |              |
|--|------------|---------------------|-------------------|--------------|
| Année  | Grumes     | Bois de trituration | Bois de chauffage | Total        |
| 2010   | 90,96      | 0,00                | 0,00              | 91           |
| 2011   | 199,59     | 287,48              | 0,00              | 487          |
| 2012   | 67,45      | 209,51              | 0,00              | 277          |
| 2013   | 0,00       | 0,00                | 0,00              | 0            |
| 2014   | 0,00       | 0,00                | 0,00              | 0            |
| 2015   | 186,83     | 399,03              | 0,00              | 586          |
| 2016   | 47,29      | 191,71              | 0,00              | 239          |
| 2017   | 0,00       | 343,67              | 0,00              | 344          |
| 2018   | 111,94     | 311,50              | 30,73             | 454          |
| 2019   | 0,00       | 99,32               | 2,26              | 102          |
| 2020   | 0,00       | 0,00                | 0,00              | 0            |
| <b>Total</b>                                   | <b>704</b> | <b>1.842</b>        | <b>33</b>         | <b>2.579</b> |
| <b>Moyenne</b>                                 | <b>64</b>  | <b>167</b>          | <b>3</b>          | <b>234</b>   |



Au sein des forêts soumises concernées par la réserve naturelle, le volume moyen prélevé par année sur la dernière décennie (2010-2020) est de 234 m<sup>3</sup> sous-écorce (=délivré bord de route, avec déduction de perte d'abattage), ce qui correspond à  $\pm$  306 m<sup>3</sup> volume « sur pied » (= volume sur écorce et sans déduction de perte d'abattage, encore appelé « Volume aménagement »).

Le rapport entre bois de qualité (grumes) et bois d'industrie et/ou d'énergie est de l'ordre de 27/73.

### 3.2.4. Voirie forestière

 Voir Annexe 3.13 : Carte de la voirie forestière (1 :10.000)

Du point de vue des infrastructures récréatives ouvertes au public, la réserve naturelle est traversée et longée par deux pistes cyclables (PC12 et PC13) ainsi que par le sentier autopédestre « Garnich ». Les autres chemins et routes carrossables sont très peu présents au sein des différents massifs forestiers.

Tab. 3-6 : Longueurs des différentes classes<sup>2</sup> de voirie

| Classe de voirie |                     | Longueur<br>(en mètres) | %   |
|------------------|---------------------|-------------------------|-----|
| Classe 1         | Voirie publique     | 2.306                   | 43  |
| Classe 2-4       | Chemins camion      | 1.841                   | 34  |
| Classe 5-7       | Chemin de débardage | 1.194                   | 22  |
| Total            |                     | 5.341                   | 100 |

---

<sup>2</sup> **Classe 1** : route nationale ou domaniale goudronnée ; chemin rural goudronné hors forêt, chemin d'accès goudronné hors forêt, piste cyclable interdite à l'usage forestier

**Classe 2** : chemin rural empierré, piste cyclable à vocation multiple

**Classe 3** : voie principale : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers en toute saison

**Classe 4** : voie secondaire : chemin empierré ou aménagé accessible aux grumiers par temps sec

**Classe 5** : chemin accessible en voiture de tourisme

**Classe 6** : piste de débardage

**Classe 7** : piste de débusquage



Tab. 3-7 : Densité (m/ha) des différentes classes de voirie

| Classe                               | Densité (en mètres/ha) |
|--------------------------------------|------------------------|
| Classe 2                             | 0                      |
| Classe 3                             | 10                     |
| Classe 4                             | 1                      |
| <b>Densité globale (classes 2-4)</b> | <b>11</b>              |

**Conclusion globale :**

Comme nous pouvons le remarquer sur la carte de la voirie et dans les deux tableaux précédents, la réserve naturelle présente actuellement très peu de chemins et de routes au sein des différents massifs forestiers. Tant que le réseau de chemins de randonnée, ainsi que leurs accès à la réserve naturelle restent au niveau actuel, il n'y a pas de menace de surfréquentation à attendre. La réserve naturelle devrait ainsi garantir une certaine quiétude pour les espèces animales qui y sont présentes.





#### 4. Dommages, menaces et servitudes

---

 Voir Annexe 3.14 : Carte des dommages, menaces et servitudes (1 :10.000)

Les dommages et menaces doivent être différenciés selon leur origine et leur importance.

Une partie des menaces sont directement liées aux activités humaines des environs immédiats. La ligne de chemin de fer, l'autoroute E25 et la zone d'activités économiques du Wandhaff ont comme conséquence des perturbations dans la zone, avant tout par le bruit. Ces perturbations sont significatives pour différentes espèces protégées sensibles telles que le pic mar ou la pie-grièche écorcheur.

L'autoroute E25, qui traverse la zone protégée, a comme conséquence supplémentaire une augmentation des dépôts d'azote suite aux émissions de NO<sub>x</sub> du trafic routier. A long terme, des immissions d'azote peuvent entraîner des répercussions négatives sur les habitats naturels, notamment en ce qui concerne la composition d'espèces.

La réserve naturelle est également menacée par l'éventuel développement urbain, notamment par la zone d'activités économiques du Wandhaff, les localités de Hagen, Kleinbettingen et Kahler. Dans ce sens, la commune de Steinfort n'a pas le projet de vouloir étendre le zoning de Wandhaff, ce qui se traduit au sein du PAG communal.

La future zone protégée n'est traversée par aucune ligne électrique, ce qui évite les éventuelles nuisances induites. Néanmoins, la zone est traversée à l'ouest (au lieu-dit *lewerbësch*) par une conduite d'eau souterraine faisant partie du réseau d'adduction du SEBES. D'éventuelles nuisances pourraient être induites lors d'un entretien ou d'un remplacement des conduites d'eau.

Plusieurs canaux de drainage ont été creusés avant-guerre au sein de la réserve naturelle. Ces canaux peuvent éventuellement porter préjudice aux habitats forestiers « humides » tels que la Chênaie pédonculée (LRT 9160).

La pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle peut être localement assez forte. En effet, la régénération naturelle présente dans les vieux peuplements de hêtre et de chêne est largement dominée par le hêtre : la régénération naturelle du chêne et d'autres feuillus précieux est compromise sans protection individuelle contre l'abroussement des jeunes semis. En effet, le gibier a tendance à engendrer une élimination sélective des essences les plus appétentes.



Le réseau existant de chemins et de pistes cyclables au sein de la zone permet à la future réserve de conserver son statut de « zone de quiétude », mais ce réseau ne devrait pas augmenter dans les années à venir, sous peine de compromettre cette zone de quiétude pour toutes les espèces animales qui en dépendent. La circulation au sein de la future zone protégée de tous les usagés (voitures, vélo, chevaux, piéton, ...) doit strictement se limiter au réseau de chemins et routes déjà existant. Aujourd'hui, les dommages respectivement menaces en relation avec les chemins de randonnée et pistes cyclables sont assez faibles.

La future zone protégée ne doit pas se faire envahir par des espèces invasives, telle que le robinier (*Robinia pseudoacacia*, Robinie). Cette espèce d'arbre, originaire d'Amérique du Nord, a tendance à se répandre le long des talus des lignes de chemin de fer et le long des autoroutes, ce qui constitue une menace potentielle pour la future zone protégée. Le robinier est connu pour ses capacités invasives et est difficile à enlever. L'espèce doit surtout être considérée comme une potentielle menace pour les biotopes qui ne sont pas soumis à une gestion régulière.

En ce qui concerne le massif forestier *Faascht*, celui-ci est géré sous le label FSC (forêt communale de Steinfort). Une gestion durable selon les critères de ce label est ainsi garantie. Des menaces et dommages imminents ne sont ainsi pas à attendre.

Concernant la grande partie de forêts privées au sein du *Buchholzerbësch* et de *l'erwebësch*, il n'est pas garanti que les propriétaires privés possèdent leur propre plan de gestion.

Finalement, dans les années à venir, le développement de la végétation et surtout les populations des différentes espèces végétales seront exposées au changement climatique. L'impact qu'engendra ce changement est difficile à prédire de manière exacte. Il est un fait que les 10 années les plus chaudes depuis que des données climatiques sont collectées et analysées systématiquement, se situent toutes après 1991. Jusqu'en 2100, pour nos régions, une hausse moyenne des températures entre 1,8 °C et 4,0°C est prédite, respectivement une hausse de 0,2°C par décennie (DU BUS DE WARNAFFE & ANGERAND 2020). La conséquence attendue sera notamment une probabilité plus élevée d'étés très chauds et secs. Il est probable que le réchauffement climatique conduise également à un changement au niveau des précipitations. En principe, pour nos régions, on admet que les précipitations vont augmenter pendant l'hiver et que la fréquence de précipitations extrêmes augmentera également (DU BUS DE WARNAFFE & ANGERAND 2020).

Dû à ce réchauffement climatique, les biotopes plus humides pourraient s'assécher en période estivale, conduisant à un stress plus élevé pour les espèces végétales présentes et adaptées à un taux d'humidité du sol plus important. Puisque le changement climatique et ses effets sur la végétation sont difficiles à prédire, il serait indiqué de mettre en œuvre un monitoring régulier et systématique afin de pouvoir détecter et analyser les effets potentiels.

Les conséquences des sécheresses des années précédentes se font dès à présent ressentir au sein de la réserve au niveau des peuplements de hêtres. En effet, de multiples observations de mortalité de branches et de descentes de cime ont pu être effectuées lors de l'inventaire de terrain.



## 5. Propositions de mesures d'aménagement et de gestion

---

### 5.1. Objectifs généraux

Les **objectifs de gestion** sont en premier lieu, la **préservation**, le **maintien voire amélioration** de l'état de conservation et le **développement** des habitats-objectifs, à savoir : les **hêtraies du *Melico-Fagetum*** (9130), les **chênaies pédonculées** (9160), la **forêt alluviale résiduelle** (91E0), les peuplements de feuillus divers (BK13), les haies vives et broussailles (BK17), ainsi que les cours d'eau naturels (BK12) et les **plans d'eau** (BK08), surtout en tant qu'**habitat** pour les différentes espèces de tritons. Les mesures dans l'intérêt de ces biotopes auront des effets positifs également sur les espèces protégées qui y sont liées.

Conservation de la **mosaïque d'habitats** au niveau de la réserve naturelle. La future zone protégée présente aujourd'hui une mosaïque d'habitats différents (futaie de hêtre, futaie de chêne, peuplement de feuillus divers, forêt alluviale, biotopes humides, ...) bien développée, qui explique la présence d'un grand nombre d'espèces protégées / menacées au niveau de la réserve.

Les mesures de gestion doivent également être en ligne avec celles prévues par le **plan de gestion Natura 2000 LU0001074 « Massif forestier du Faascht »**. Les principaux objectifs de ce plan de gestion peuvent être consultés au sein du chapitre 1.5.

Application des principes d'une gestion forestière durable au sein des forêts soumises. Les forêts communales de Steinfort et Garnich ainsi que la forêt domaniale de Septfontaine font l'objet d'une gestion forestière durable suivant la circulaire ministérielle du 3 juin 1999 concernant la sylviculture proche de la nature.

Maintien, voire augmentation du pourcentage de peuplements feuillus en place.

Une attention toute particulière doit être portée à l'ensemble des mardelles et plans d'eau. Une bonne gestion de ces biotopes consiste à maintenir ces milieux ouverts, en entretenant la végétation environnante. Un éventuel **débroussaillage**, voire une **renaturation** plus conséquente pourront également être planifiés au niveau des différents étangs à l'aide d'un plan de gestion spécifique.

Les **saules têtards** bordant l'Eisch au niveau du lieu-dit *Dräi Brécken* devraient être taillés régulièrement.

La gestion des massifs forestiers devrait être en toute priorité axée sur le maintien et la dominance du chêne (sessile ou pédonculé selon le type d'habitat stationnel) au sein du *Faascht*, ainsi que la préservation (en mélange) de toutes essences arborées autre que le hêtre. D'une manière générale, les hêtraies devraient idéalement être confinées aux stations forestières les moins exposées à la sécheresse du sol et de l'air.

Des coupes de sécurisation devraient être effectuées le long des principaux chemins de randonnées et des deux pistes cyclables.



## 5.2. Objectifs spécifiques

 Voir Annexe 3.15 : Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 :10.000)

La carte 15 indique les mesures de gestion respectivement d'aménagement à prévoir dans la réserve naturelle *Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken*. Par la suite ces mesures sont énumérées et brièvement expliquées.

### 5.2.1. Hêtraies naturelles

La hêtraie naturelle (*Melico-Fagetum*) est un habitat communautaire selon la directive « Habitats » à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont à recommander :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des hêtraies naturelles présentes (mélangé au Chêne sessile, à favoriser à titre cultural) ;
- maintien voire amélioration du mélange d'essences dans les jeunes hêtraies (notamment chêne sessile et charme) ;
- maintien de vieux bois et arbres « biotopes » (arbres à cavité ...) et augmentation du bois mort de gros diamètre sur pied et par terre ;
- favoriser la méthode de régénération par groupes ou par pieds d'arbres sur des périodes de régénération étendues permettant de créer une structure d'âge hétérogène et une diversité génétique ;
- coupes d'ensemencement et de préparation à la régénération : localisation et conservation de semenciers des essences minoritaires (essences secondaires, disséminées) ;
- favoriser la structuration verticale des peuplements (sous-étagement avec feuillus secondaires) ;
- mise en place de cloisonnements pour limiter la dégradation du sol par les engins d'exploitation, surtout sur sols sensibles au tassement et sols humides ;
- délaisser une quantité significative de bois coupé (rémanents de coupes) ou mort en forêt (éviter exportation totale, full tree logging) ;
- création d'îlots de vieillissement ;
- maintien de 8 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- préservation « in situ » des (micro)-habitats associés (sources, zones de suintements, mardelles, lisières et clairières, ...).



### 5.2.2. Chênaies naturelles

La chênaie naturelle est un habitat communautaire selon la directive « Habitats » à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées :

- maintien voire amélioration de l'état de conservation des chênaies naturelles présentes ;
- pas de coupes de régénération trop fortes et étendues favorisant l'engorgement superficiel et l'invasion par des espèces concurrentes ;
- débardage uniquement sur les cloisonnements et durant les périodes de sécheresse ou de gel pour éviter tout tassement des sols et / ou remontée de nappe ;
- maintien de 8 arbres morts ou sénescents sur pied/ha, à désigner à une distance d'au moins 30m d'un chemin pour des raisons de sécurité ;
- maintien d'un sous-étage ;
- en cas d'échec de la régénération naturelle, prévoir une régénération artificielle, avec protection individuelle ou à l'aide de Weisergatter, majoritairement composée d'essences du cortège de l'habitat ou une remise en valeur à partir des accrus naturels ;
- désigner et délimiter des îlots de vieillissement ;
- reboucher les canaux de drainage là où ceux-ci sont présents au sein de la chênaie naturelle.

### 5.2.3. Forêt alluviale résiduelle

La forêt alluviale est un habitat prioritaire selon la directive « Habitats » à préserver et maintenir dans un bon état de conservation. A cet effet, les principales mesures favorables de gestion suivantes sont préconisées dans le cadre d'un plan de gestion spécifique:

- maintien voire amélioration de l'état de conservation de la forêt alluviale avec aulnes, saules, frênes le long de l'Eisch ;
- entretien d'une mosaïque de zones d'ombre et de lumière favorables à la faune aquatique par le développement d'une végétation diversifiée ;
- préservation des milieux associés (sources, zones de suintements, roselières ...) ;
- maintien d'une quantité significative d'arbres morts et d'arbres à cavités (au moins 8/ha, D>35 cm), ainsi que de bois pourrissant au sol ;
- créer des zones de quiétude pour l'avifaune, particulièrement pendant la période de reproduction ;
- favoriser le vieillissement de la ripisylve pourrait être bénéfique à certaines espèces à fort intérêt conservatoire ;
- maintenir des branches au-dessus du cours d'eau qui sont utilisées comme perchoir pour les oiseaux piscivores ;
- pratiquer les coupes et autres entretiens susceptibles de perturber l'avifaune en dehors de la période de reproduction qui s'étend de mars à août.



#### 5.2.4. Maintien des étangs

Le maintien des étangs est une mesure prioritaire du fait que trois espèces différentes de triton peuvent être retrouvées dans deux des étangs de la zone (lieux-dit *Dräi Brécken* et *Ritteschweier*). Pour ce faire, il faut régulièrement contrôler la quantité d'eau au sein de chaque étang, afin d'éviter que ceux-ci tombent à sec, ce qui constituerait un danger pour les espèces concernées.

Dans le cas où les conditions météorologiques sèches entraîneraient un manque d'eau au sein des étangs, il serait peut-être indiqué de réaménager la taille et la profondeur de ceux-ci. Une telle mesure devra être analysée en détail dans le cadre d'un plan de gestion.

#### 5.2.5. Gestion de l'eau

La réserve naturelle se trouve à proximité de cinq sources captées destinées à fournir de l'eau potable, toutes situées en dehors de celle-ci. Il s'agit du forage TP-15-4 « FCS-211-10 » situé au niveau du lieu-dit *Rennschert*, du forage TP-15-6 « FCS-211-32 » situé au nord du massif forestier du *Faascht*, du forage TP-15-2 « FCS-211-08 » situé à l'ouest du lieu-dit *Dräi Brécken*, du forage TP-15-3 « FCS-211-09 » également présent à l'ouest du lieu-dit *Dräi Brécken* et du forage TP-15-5 « FCS-211-11 » présent à l'est du lieu-dit *Dräi Brécken*. Maintien d'une zone tampon enherbée de 10 m afin de protéger ces sources.

Afin de préserver la qualité naturelle des réserves d'eau potable, il convient de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- limitation des intrants ;
- restauration respectivement conservation de la plaine alluviale et de son hydromorphologie et de ses habitats associés ;
- au sein de la zone de protection des eaux N°3009 « Trois-ponts », qui concerne l'ensemble du massif forestier du *Faascht* ainsi que les lieux-dits *Rennschert* et *Dräi Brécken*, il est obligatoire de respecter les mesures suivantes :
  - *au sein de la Zone III* :
    - régime d'autorisation ;
    - interdiction de raffineries, industrie chimique, extraction de matériel, infiltrations ;
    - interdictions et restriction d'utilisation de pesticides ;
    - restriction d'utilisation d'engrais minéraux et organiques.
  - *au sein de la Zone I* :
    - accès uniquement pour des travaux d'entretien du captage ;
    - aucune autre activité.



### 5.3. Gestion forestière durable et enlèvement des arbres non indigènes

La forêt présente au lieu-dit *Faascht* répartie sur le territoire de la commune de Steinfort est gérée sous le label FSC. La petite partie de la forêt communale de Garnich, située au niveau du lieu-dit *Buchholzerbësch* est quant à elle gérée sous le label PEFC. En ce qui concerne la forêt domaniale de Septfontaines, elle est concernée par les deux labels. Pour toutes ces forêts, la gestion durable doit être garantie en respectant les conditions énumérées par les labels concernés.

Pour les parties contenant des essences non indigènes, telles qu'épicéas p.ex., celles-ci devraient être remplacées à terme par des plantations de feuillus indigènes ou par succession naturelle. La plupart des peuplements de résineux étant actuellement touchés par la crise du scolyte, ils sont donc naturellement voués à être remplacés.

D'autres mesures à prévoir pour les massifs forestiers sont les suivantes :

- favoriser les chênes par rapport au hêtre et au charme, favoriser toutes essences feuillues diverses autres que hêtre et charme en mélange intime (merisier, frêne, érable, tilleuls) ;
- maintenir de vieux et gros arbres (chênes en particulier) en étage de « sur réserves » et des gros arbres morts en bordure (lisière étagée) pour favoriser les sites de reproduction des chauves-souris telles que *Myotis bechsteinii*.
- allonger la révolution des peuplements pour obtenir des vieux arbres de gros diamètres (> 50 – 60 cm diamètre) et arbres à cavités pour les oiseaux et mammifères cavernicoles ;
- maintenir sur toute la surface une grande quantité de bois mort au sol et sur pied ;
- continuer à améliorer la structuration des lisières forestières ;
- limiter la densité du gibier afin de permettre l'installation durable d'une régénération naturelle du chêne et des essences précieuses et rares.

### 5.4. Mesures de gestion pour des espèces cibles

Comme indiqué déjà dans le chapitre 3.1., de nombreuses espèces rares vivent au sein de la réserve naturelle ou l'utilisent en tant que partie de leur habitat.

Afin de favoriser les différentes espèces de pics et de chauves-souris forestières, il est recommandé de préserver suffisamment d'arbres à cavité, d'arbres de grande dimension ainsi que des arbres biodiversité et arbres morts sur pied au sein des futaies feuillues.

Une attention particulière devra être portée sur la structuration des lisières forestières, afin de favoriser la diversité des structures.

Le maintien d'une canopée fermée permettra de favoriser les populations de chauves-souris, tout comme l'interconnectivité des divers habitats de chasse autour de la réserve naturelle, tels que les haies vives et les pâturages extensifs.



Les deux colonies connues de Murin de Bechstein doivent être protégées et les arbres occupés doivent être marqués et conservés. Un périmètre de non-intervention lors de la période de reproduction (de mai à août) doit également être mis en place. Dans et autour de la réserve naturelle, il est conseillé d'éviter l'emploi d'agents phytosanitaires.

Afin de proposer des mesures plus ciblées pour les espèces protégées, il est nécessaire de collecter des données actuelles et précises sur celles-ci à travers un monitoring spécifique (études des populations p.ex.). De manière générale, toutes les mesures proposées ci-haut et contribuant au maintien respectivement au développement des différents biotopes servent également au maintien et au développement des populations des différentes espèces menacées.

## 5.5. Monitoring

Proposition de monitoring « Habitats » :

- **enclos témoins** pour quantifier la « pression exercée par le gibier sur la régénération naturelle » selon les directives de l'ANF ;
- **îlots de vieillissement** : suivi des vieux bois et espèces qui y sont liées (chauves-souris, pics, ...) ;
- évolution de la forêt alluviale.

Un monitoring d'espèces cibles pourra également être considéré. Le focus doit être mis sur les espèces pour lesquelles il existe un plan d'action et présentes au sein de la réserve naturelle. Le tableau suivant énumère toutes les espèces concernées ainsi que le type de monitoring prévu par les plans d'action respectifs (PIR 2009, BIVER 2013).

Tab. 5-1 : Espèces bénéficiant d'un plan d'action et pour lesquelles un monitoring à l'intérieur de la réserve naturelle pourra être prévu.

| Espèce                    |                     |   |
|---------------------------|---------------------|---|
| Nom scientifique          | Nom commun          | Monitoring  |
| <i>Scorzonera humilis</i> | Scorsonère des prés | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comptage des effectifs de la population (individus en fleurs).<br/>Périodicité : tous les 2 ans.</li> <li>• Monitoring régulier de la structure de la population.<br/>Périodicité : tous les 5 ans.</li> <li>• Détermination de la production de la prairie.<br/>Périodicité : tous les 5 ans.</li> <li>• Relevés réguliers de la végétation.<br/>Périodicité : tous les 5 ans.</li> </ul> |
| <i>Milvus milvus</i>      | Milan royal         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventaire de la population territoriale tous les 6 ans.</li> <li>• Sélection de territoires à contrôler annuellement afin de vérifier la présence de couples nicheurs et le succès des couvées.</li> <li>• Inventaire de la population hivernante.</li> <li>• Marquage d'individus par GPS afin de documenter notamment le comportement spatial de l'espèce</li> </ul>                    |



## 6. Bibliographie

---

ACT (2021) : Parcellaire cadastral numérique (PCN) de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, Luxembourg, données actualisées le 06 décembre 2021, source : [data.public.lu](http://data.public.lu)

ADMINISTRATION DE LA NATURE ET DES FORETS (2018) : Plan de gestion Natura 2000, LU0001074: « Massif forestier du Faascht », Période 2018-2027, LU0002017: Région du Lias moyen, Période 2017 – 2027, Version abrégée (1.0), 41 pp.

BIVER, G. (2013): Plans d'action espèces, Plan d'action Milan royal – Rotmilan *Milvus milvus*, document élaboré pour le compte du Ministère des Infrastructures et du Développement durable, Département de l'Environnement, 8 pp.

COLLING, G. (2005) : Red list of the vascular plants of Luxembourg, Ferrantia 42, Travaux scientifiques du Musée national d'histoire naturelle, Luxembourg, ISSN : 1682-5519, 77 pp.

COLLING, G. (2009): Plans d'action espèces, Plan d'action Scorsonère des prés *Scorzonera humilis*, document élaboré pour le compte du Ministère des Infrastructures et du Développement durable, Département de l'Environnement, 5 pp.

DU BUS DE WARNAFFE, G., ANGERAND, S. (2020): Gestion forestière et changement climatique – Une nouvelle approche de la stratégie nationale d'atténuation, 80 pp.

LORGÉ, P., REDEL, C., KIRSCH, E. KIEFFER, K. (2019): Die Rote Liste der Brutvögel Luxemburgs – 2019, 11 pp.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (2007): Plan national de Protection de la nature (PNPN 2007-2011), 113 pp.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE et DES INFRASTRUCTURES (2017) : Plan national concernant la protection de la nature (PNPN 2017-2021), 111 pp.

PFISTER et al. (2005): Atlas climatique du Grand-Duché de Luxembourg. Musée National d'Histoire Naturelle.

### Internet :

Banque de données RECORDER-LUX du Musée national d'histoire naturelle (<https://mdata.mnhn.lu/>).  
Accès : 24.11.2021



## 7. Annexes

---

Annexe 1 : Tableau des numéros cadastraux avec les propriétaires respectifs concernés

Annexe 2 : Rapport des entrevues avec les responsables communaux

Annexe 3 : Cartes :

1. Carte reprenant les limites de la réserve naturelle (1 : 10.000)
2. Carte reprenant les anciennes limites de la réserve naturelle, avant modification (1 : 10.000)
3. Carte reprenant la zone protégée par rapport aux autres zones de protection existantes (1 : 35.000)
4. Carte de la délimitation géographique et topographique avec réseau hydrographique (1 : 10.000)
5. Carte géologique (1 : 10.000)
6. Carte pédologique (1 : 10.000)
7. Carte de l'occupation des sols (1 : 10.000)
8. Carte des lots de chasse actuels (1 : 10.000)
9. Carte des habitats existants (1 : 10.000)
10. Carte des habitats – Faune (1 : 10.000)
11. Carte des habitats – Flore (1 : 10.000)
12. Carte des peuplements forestiers (1 : 10.000)
13. Carte de la voirie forestière (1 : 10.000)
14. Carte des dommages, menaces et servitudes (1 : 10.000)
15. Carte des mesures d'aménagement et de gestion (1 : 10.000)
16. Carte topographique avec les différents types de propriétaires (1 : 10.000)

# Conseil supérieur pour la Protection de la Nature et des Ressources naturelles

## [Extrait du] Rapport de la réunion du 11 octobre 2022

### *Présents :*

Mme Doris Bauer  
Mme Lexy Arendt  
M. Gilles Biver  
Mme Lea Bonblet  
Mme Sandra Cellina  
Mme Laura Daco  
M. Alain Frantz  
M. Pol Gantenbein  
Mme Danièle Murat  
M. Pascal Pelt  
M. Sören Salvatore  
Mme Michelle Schaltz  
M. Jos Strotz  
M. Winfried von Loë (membre suppléant)  
M. Max Oly (EFOR-ERSA, invité)

### *Excusés :*

Mme Katharina Klein  
M. Roger Schauls  
Mme Nora Welschbillig

[...]

### **Future zone protégée d'intérêt national « Faascht / Buchholzerbësch / Dräibrécken » (présentation : Danièle Murat)**

La future zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräibrécken », est située sur les territoires des communes de Steinfort et Garnich et s'étend sur une surface totale de 164 ha. Une certaine partie du massif forestier du *Faascht* (28%) se chevauche avec la zone Natura 2000 LU0001074 *Massif forestier du Faascht*, et partant la déclaration de cette zone protégée d'intérêt national correspond à une mesure réglementaire

en faveur de ladite zone d'intérêt communautaire, ainsi qu'en tant que mesure réglementaire en faveur de la connectivité écologique.

La zone renferme des habitats forestiers protégés au niveau européen, dont notamment des Hêtraies du Melico-Fagetum et des Chênaies pédonculées, qui servent d'habitat à des chauves-souris forestières (Grand Murin, Murin de Bechstein, ...) et d'autres espèces protégées, en particulier le Chat sauvage, le Milan noir, le Milan royal, l'Alouette des champs et le Pipit farlouse. Elle garantit également la connectivité entre les massifs forestiers de *Faascht*, *Rennschert*, *Buchholzerbësch* et *Iewerbësch* par l'aménagement d'un futur passage à faune (écoduc) à installer au-dessus de l'autoroute E25. D'autre part, elle inclut la zone humide *Dräi Brécken* présentant plusieurs mardelles et plans d'eau et assure une interconnexion efficace entre ces milieux humides permettant ainsi la reproduction et la migration des populations d'amphibiens, dont le Triton alpestre.

Plus de la moitié des terrains (62%) appartenant à des propriétaires privés, il a été souligné que les subsides accordés par l'Etat pour les propriétaires forestiers, la prime dénommée « Klimabonusbësch », compensent tout à fait les pertes économiques engendrées par les restrictions qu'imposent les objectifs de conservation dans les habitats forestiers.

Suite à la remarque du représentant de la Chambre d'Agriculture quant à l'existence de surfaces arables (0,47 ha) et de prairies et pâturages (0,99 ha) dans la zone, il sera vérifié par l'Administration de la nature et des forêts qu'il s'agit bien de parcelles cadastrales correspondant à des fonds forestiers et non pas à des parcelles agricoles. Dans le cas contraire, les parcelles cadastrales en question seront ôtées de la future zone protégée.

Le représentant du Musée national d'histoire naturelle, section Zoologie, remarque qu'une étude génétique sur laquelle il travaille actuellement démontre un « effet goulot » dans la zone et qu'il y a en effet un grand besoin d'actions en faveur du chat sauvage, en particulier, par le biais d'une zone protégée ainsi que d'un passage à faune (écoduc). La représentante du Mouvement écologique est également d'avis qu'une mise en valeur du corridor écologique s'impose ici.

En réponse à la remarque du représentant suppléant du Lëtzebuerger Privatbësch au sujet de l'article 3, 8° (interdiction de toute coupe rase en forêt feuillue sur des surfaces dépassant 0,25 ha), jugeant que 0,25 ha serait insuffisant au rajeunissement des chênaies, le représentant du MECDD argumente qu'une coupe d'éclaircie (« Räumungshieb ») ouvrant les couronnes préserve une grande partie de la régénération acquise pour permettre la régénération naturelle notamment du chêne, et que ces coupes d'éclaircie ne correspondent pas à une coupe rase qui élimine toute régénération. D'autre part, la représentante de l'Administration de la nature et des forêts, service des forêts, souligne que des enclos témoins ont également été aménagés à cette fin. Enfin, il s'agit là d'un problème qui a été soulevé à maintes reprises et qui devra être discuté dans un contexte national comme le *Programme forestier national* et le *Plan national concernant la protection de la nature*. En aucun cas, la déclaration d'une zone protégée d'intérêt national n'offre les moyens appropriés pour contrecarrer la problématique des densités de gibier.

En réponse à la question du représentant du Lëtzebuerger Privatbësch si dans le cas de calamités provoquées par le changement climatique il sera possible d'aller au-delà de l'article 3, 9° (interdiction de toute coupe rase de peuplements de résineux dépassant 1 hectare), le CSPN invite l'Administration de la nature et des forêts à clarifier que de tels cas de figure (coupes d'urgence en cas de bostryches) sont visés par l'article 4 du règlement grand-ducal.

A la remarque du représentant suppléant du Lëtzebuenger Privatbësch que les hêtraies n'évoluent que difficilement sur les sols très lourds de la zone, la représentante de l'ANF, service forêts, avance que son administration cherche actuellement des solutions à ce problème ainsi qu'à une gestion forestière adaptée dans le cadre du changement climatique.

En recommandant l'observation de ces remarques, le CSPN avise favorablement la désignation de la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräibrécken » en zone protégée d'intérêt national.

[...]

---

**Séance publique du 16 décembre 2024**

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 9 décembre 2024

---

Présents: Mme Sonia Fischer-Fantini, bourgmestre; Mme Pia Godelet-Bissen, échevine ; M. Lou Dondlinger, échevin;  
M. Backendorf Serge, Mme Drui-Majerus Yolande, M. Moes Pol, Mme Peters Nancy,  
M. De Toffol Joris, Mme Zizza-Thoma Christiane, conseillers ;  
Mme Schmit Mireille, secrétaire communale

---

Point de l'ordre du jour : 6

**Objet : Avis sur l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich**

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en sa séance du 10 mars 2023 le conseil de gouvernement a avalisé le projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht – Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Garnich et Steinfort ;

Considérant que la Commune de Garnich se propose de soutenir le 3<sup>e</sup> plan national concernant la protection de la nature ;

Vu la haute valeur écologique de la zone susmentionnée, caractérisée par la présence d'habitats et espèces remarquables d'intérêt communautaire, et la valeur en tant que corridor écologique ;

Vu l'avis portant publication de l'enquête publique du 29 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'objections contre le projet de classement en question ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 17, 34, et 37 à 46 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**à l'unanimité des voix**

décide de donner un avis favorable, sans remarques supplémentaires, quant à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich.

A Garnich, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(Suivent les signatures,)  
Pour extrait conforme,

Garnich, le 16 décembre 2024

La Bourgmestre,  
Sonia Fischer-Fantini

La Secrétaire communale,  
Mireille Schmit



## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht/Buchholzerbësch/Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich est déposé aux bureaux du service technique.

Le public pourra en prendre connaissance à partir du 30 juillet 2024 au 29 août 2024 inclus.

Pour le collège échevinal,



Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre



Mireille Schmit  
secrétaire communale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le collège des bourgmestre et échevins certifie par la présente que l'avis ci-dessus a été publié du 30 juillet 2024 au 30 août 2024.

Pour le collège échevinal,



Sonia FISCHER-FANTINI,  
bourgmestre



Mireille Schmit  
secrétaire communale



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil communal de la commune de Steinfort**

**Séance publique du 11 juillet 2024**

Administration de l'environnement

DATE D'ENTRÉE

Date de l'annonce publique de la séance : 4 juillet 2024

22 JUL. 2024

Date de la convocation des conseiller.ère.s : 4 juillet 2024

**Présent.e.s** : M. Sammy Wagner, bourgmestre,  
Mme Marianne Dublin-Felten, M. Guy Erpelding, échevin.e.s,

M. Alain Faber, M. Daniel Frieden, M. Andy Gilberts, Mme Bénédicte Janne,  
Mme Jasmine Pettinger, M. Patric Schank, M. Georges Zeimet,  
conseiller.ère.s,

M. Andres Castro, secrétaire f.f.

**Excusé.e.s** : Mme Hortense Ostach, conseillère

**Délégation de vote** : 1 délégation de vote a été reçue, par laquelle :

La conseillère Mme Hortense Ostach (délégant) délègue son droit de vote au bourgmestre  
M. Sammy Wagner (délégataire)

**1) Avis sur l'avant-projet de Règlement grand-ducal déclarant zone protégée  
d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la  
zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des  
communes de Steinfort et de Garnich**

Le Conseil communal,

Considérant que la Commune a pour but de soutenir le 3e plan national concernant la  
protection de la nature ;

Vu la haute valeur écologique de la zone en question, caractérisée par la présence d'habitats  
et espèces remarquables d'intérêt communautaire, et la valeur en tant que corridor  
écologique ;

Vu l'affiche portant publication de l'enquête publique du 29 mai 2024 ;



Vu l'absence d'objections contre le projet de classement de la part du public ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et notamment ses articles 2, 17, 34 et 37 à 46 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**procède au vote au scrutin public qui donne le résultat suivant :**

**11 X Oui**

**0 X Non**

**0 Abstention(s)**

Le Conseil communal décide donc **unanimement** de donner un avis positif, sans remarques supplémentaires, quant à l'avant-projet de Règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich.

La présente est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.



Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

---

Sammy Wagner  
Bourgmestre



Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 15 juillet 2024

Andres Castro  
Secrétaire communal f.f.

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelle, le dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » sise sur les territoires des communes de Steinfort et de Garnich est déposé à l'inspection du public au secrétariat de la maison communale à Steinfort pendant les heures d'ouverture pendant la période allant du **29 mai au 28 juin 2024 inclus**.

Endéans ce prédict délai de trente jours, sous peine de forclusion, les objections contre le projet de classement doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Sammy Wagner  
Bourgmestre



Debbie Houss  
Secrétaire communal f.f.

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
en bonne et due forme à partir du **29 MAI 2024**

Steinfort, le **29 MAI 2024**



Le bourgmestre



Le secrétaire communal

Diekirch, le 15 janvier 2025



Administration  
de la nature et des forêts

A Monsieur

Le Directeur de la nature et  
des forêts

par la voie hiérarchique

**Concerne:** observations et recommandations relatives à l'enquête publique pour le classement de la zone protégée « Faascht/ Buchholzerbësch/ Dräi Brécken », ainsi que les délibérations émises par les conseils communaux des communes de Steinfort et de Garnich

Monsieur le Directeur,

Veillez recevoir les remarques et observations résultant des délibérations des conseils communaux des communes de Steinfort et de Garnich, dans le contexte de l'enquête publique pour le classement de la zone protégée « Faascht/ Buchholzerbësch/ Dräi Brécken », en tant que zone protégée d'intérêt national, avec la prière de bien vouloir transmettre ces remarques à Monsieur le Ministre de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité, Monsieur Serge WILMES.

**Avis du conseil communal de la Commune de Steinfort:**

Le conseil communal de Steinfort émet à l'unanimité des voix un avis favorable à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et corridor écologique, la zone « Faascht/ Buchholzerbësch/ Dräi Brécken » en précisant qu'aucune objection n'est parvenue au collège échevinal dans le cadre de l'enquête publique.

### **Avis du conseil communal de la Commune de Garnich**

Le conseil communal de Garnich émet à l'unanimité des voix un avis favorable à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et corridor écologique, la zone « Faascht/ Buchholzerbësch/ Dräi Brécken ».

Au vu des avis des conseils communaux de Steinfort et de Garnich aucune modification ne s'impose au niveau de l'avant-projet de règlement grand-ducal. Par conséquent, l'administration de la nature et des forêts propose de poursuivre la procédure de reclassement de ladite zone tel qu'il a été retenu dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués

Pour l'Administration de la nature et  
des forêts



Danièle Murat

Copie à:

- Monsieur Gilles BIVER, Ministère de l'Environnement du Climat et de la Biodiversité

Annexes:

- Délibérations des conseils communaux de Steinfort et de Garnich



## Commentaire des articles

**Ad article 1<sup>er</sup>** : Cet article formule l'objectif du présent règlement grand-ducal qui est la déclaration d'une zone appelée « Faascht / Buchholzerbësch / Dräi Brécken » en tant que zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la situation géographique de la zone en précisant les communes concernées. En plus, cet article indique que la zone sous question se chevauche en partie avec une zone protégée d'intérêt communautaire et en conséquence le présent règlement grand-ducal est à interpréter en tant que mesure réglementaire de ladite zone d'intérêt communautaire.

**Ad article 2** : Cet article indique la surface en hectares de la réserve naturelle et liste les sections cadastrales visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national. Il précise que certaines surfaces incluses dans la réserve naturelle ne portent pas de numéro cadastral, cependant sont également visées par la déclaration de la zone protégée d'intérêt national. Finalement, cet article indique que la délimitation de la réserve naturelle est précisée sur base d'un plan topographique annexé au règlement grand-ducal.

**Ad article 3** : L'article 3 liste les différentes servitudes grevées aux fonds et interdictions imposées aux propriétaires et exploitants uniquement dans la zone protégée.

**Ad 1<sup>er</sup> à 3<sup>e</sup> points** : ces trois points interdisent les différents types d'activités de mouvement de sol et de sous-sol, de dépôt ou d'enlèvement de matériaux ou encore d'utilisation des eaux ou de changement du régime hydrique impactant ou risquant d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la beauté du paysage.

**Ad 4<sup>e</sup> point** : il interdit les différentes constructions qui impactent ou risquent d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes, habitats d'espèces et espèces, ainsi que la beauté du paysage. Des exceptions sont prévues pour certaines installations de chasse ainsi que pour des abris apicoles ou sylvicoles légers, qui restent soumises à autorisation du ministre. Ce même article prévoit également des exceptions pour les travaux d'entretien ou de renouvellement de constructions existantes ainsi que pour l'élargissement ou le redressement de la voirie publique, qui restent soumises à autorisation du ministre.

**Ad 5<sup>e</sup> point** : à l'instar du 4<sup>e</sup> point, ce point interdit l'installation de moyens de transport ou de communication, tout en prévoyant des exceptions pour les installations déjà existantes, ainsi que pour les nouvelles installations desdits moyens dans le gabarit des chemins consolidés existants. Ces exceptions restent cependant soumises à autorisation du ministre.

**Ad 6<sup>e</sup> point** : il interdit le changement d'affectation des chemins.



**Ad 7<sup>e</sup> point :** il interdit le changement d'affectation des sols tout en précisant que la destruction, dégradation ou réduction de fonds présentant des biotopes en vertu de ladite loi du 18 juillet 2018 est interdite.

**Ad 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> points :** ces points réglementent l'exploitation forestière en indiquant les surfaces à partir desquelles les coupes rases sont interdites, ceci tant pour les peuplements de feuillus que pour les peuplements de résineux.

**Ad 10<sup>e</sup> point :** il interdit toute atteinte aux plantes sauvages et de parties de ces plantes, à l'exception des mesures prises dans le cadre de l'exploitation forestière ou dans l'intérêt de la sécurité publique.

**Ad 11<sup>e</sup> point :** il interdit toute perturbation, capture - temporaire ou définitive - ou destruction de tout animal indigène dans la réserve naturelle à l'exception de ceux considérés comme gibier.

**Ad 12<sup>e</sup> point :** il interdit la divagation d'animaux domestiques, à l'exception dans le cadre de l'exercice de la chasse.

**Ad 13<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> points :** ces points réglementent différents types de circulation dans la zone ou l'usage de différents engins qui impacterait ou risquerait d'impacter - directement ou indirectement - les biotopes ou habitats d'espèces ou qui risqueraient de perturber plus précisément la faune. Différentes exceptions sont précisées visant notamment les propriétaires des terrains de la zone et les ayants droit.

**Ad 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> points :** ces points réglementent l'exploitation forestière en interdisant la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux et la plantation de résineux et d'essences allochtones dans les forêts publiques qui risqueraient d'impacter ou dégrader des habitats protégés.

**Ad 19<sup>e</sup> point :** il interdit l'utilisation de différentes substances nocives. La fertilisation risque d'homogénéiser la flore en donnant un avantage aux plantes ubiquistes et généralistes. Les pesticides impactent directement voire indirectement les espèces protégées. Le chaulage impacte directement la composition des sols.

**Ad. article 4 :** Cet article prévoit la possibilité de déroger aux servitudes, interdictions et réglementations disposées par l'article 3, s'il s'agit de mesures de conservation, de gestion, de suivi scientifique, de maintien et de restauration du patrimoine archéologique, historique et de la promotion pédagogique prises dans l'intérêt de la zone. Cet article prévoit également l'élargissement ou le redressement de la voirie publique existante pour des raisons de sécurité, de l'installation de voies de transport public entre Luxembourg et Arlon, ainsi que la réalisation de pistes cyclables conformément à la législation y afférente ou de raccordements à ces pistes cyclables. Ces activités et interventions restent soumises à autorisation.

**Ad. article 5 :** Cet article comporte la formule exécutoire.



## Fiche financière

En complément à la note, à l'exposé des motifs et au dossier de classement, il convient de relever que les interdictions et réglementations prévues par le projet de règlement grand-ducal n'impliqueront, en ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, la mise à disposition que de faibles moyens financiers, dont notamment la signalisation des limites de la future zone protégée, qui sont estimés à 1.000 €.

Les mesures de conservation et de gestion courantes sont déjà existantes - instaurées dans le cadre de la mise-en-œuvre de la gestion d'une zone Natura2000, voire des plans d'action espèce ou habitats - se focalisent surtout sur la gestion, voire la restauration des habitats qui sont à l'origine de la déclaration de cette zone protégée, précisément les hêtraies, les chênaies ainsi que les milieux humides.

Les dépenses à prévoir pour la signalisation seront imputées sur les crédits alloués à l'Administration de la nature et des forêts (via le Fonds pour la protection de l'environnement).

**Le projet sous rubrique ne dépassera pas les crédits budgétaires prévus dans la programmation pluriannuelle 2025-2028 telle que votée par la Chambre des Députés.**